763 (2026-2027) — N° 1 **Annexe 7**
764 (2026-2027) — N° 1 **Annexe 7**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

13 NOVEMBRE 2026

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2027

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2027

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences de la Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite enfance

4e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **763** (2026-2027) – N° 1
Doc. **764** (2026-2027) – N° 1

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

I. INTRODUCTION 3

CRÈCHES ET PETITE ENFANCE 3
TOURISME 4
PATRIMOINE 7

II. RECETTES 10

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES 10
II.2. TABLEAU DES RECETTES 10

III. DEPENSES 11

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES 11
III.2. LISTE DES PROGRAMMES – TABLEAU SYNTHETIQUE 15
III.3. TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME 16
DIVISION ORGANIQUE 02 – DEPENSES DE CABINET 16
Programme 02.009 - Dépenses de cabinet – Subsistance 16
DIVISION ORGANIQUE 09 - SERVICES DU GOUVERNEMENT ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES 21
Programme 09.018 – Tourisme 21
DIVISION ORGANIQUE 16 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE 24
Programme 16.082 - Monuments, Sites et fouilles 24
DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE 26
Programme 17.095 – Crèches et petite enfance 26
DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRETARIAT GENERAL 37
Programme 10.122 – Plan de relance de la Wallonie (PRW) et Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) 37

IV. ANNEXE NOTE DE GENRE 39

V. SERVICES ADMINSTRATIFS A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET ORGANISMES D'INTERET PUBLIC PUBLICS DE TYPE 1 (TITRE VII) 40

AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE - AWAP 40
TOURISME WALLONIE (EX-COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME / CGT) 68

VI. ORGANISMES D'INTERET PUBLIC PUBLICS DE TYPE 3 107

VISITWALLONIA 107
ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE 109

I. INTRODUCTION

Crèches et Petite enfance

L'accès à des places d'accueil de qualité constitue un enjeu essentiel pour le développement des enfants, l'organisation des familles et la conciliation entre vie professionnelle et familiale, et l'attractivité de la Wallonie. Il favorise également l'insertion professionnelle des parents, leur maintien dans l'emploi, et leurs possibilités de formation.

Pourtant, malgré les investissements réalisés, la Fédération Wallonie-Bruxelles a perdu plus de 2.000 places d'accueil entre 2019 et 2025. Cette évolution rappelle qu'une politique ambitieuse de création de places ne peut produire pleinement ses effets si, parallèlement, les structures existantes continuent de disparaître.

C'est pourquoi j'ai souhaité articuler mon action autour de deux priorités complémentaires : sauvegarder les places existantes et créer de nouvelles places, tout en veillant à leur viabilité à long terme.

1. Sauvegarder les places existantes : la programmation quinquennale RENO

La préservation des places existantes constitue une priorité de mon action. La vétusté de certaines infrastructures, les difficultés de mise en conformité et l'augmentation des coûts énergétiques fragilisent les milieux d'accueil et peuvent conduire à leur fermeture.
Le cadastre réalisé conjointement par le SPW Intérieur et Action sociale et l'ONE a permis d'objectiver l'ampleur des besoins. L'enveloppe indicative de 59 millions EUR sur cinq ans permettra de sauvegarder plus de 4.500 places potentiellement menacées dans les cinq prochaines années, dont plus de 2.800 en raison d'enjeux de mise en conformité et plus de 1.700 dans des infrastructures vétustes.
Après une première réponse apportée aux situations urgentes en 2025, j'ai souhaité inscrire le soutien aux infrastructures existantes dans une perspective structurelle, à travers le lancement du plan RENO, première programmation quinquennale de rénovation des milieux d'accueil pour la période 2026-2030.
Ce plan vise à prévenir les fermetures, soutenir les travaux de mise en conformité, rénover les bâtiments vétustes et améliorer leur performance énergétique, afin de réduire également les charges d'exploitation des opérateurs.

Le premier appel à projets, clôturé le 31 août 2026, a suscité plus de 150 candidatures. Pour cette première année, plus de 16 millions EUR ont été prévus en crédits d'engagement. La sélection des projets repose sur une hiérarchisation des besoins, accordant la priorité aux situations les plus urgentes et aux risques de fermeture.

La simplification réglementaire adoptée en juin 2026 doit également faciliter les démarches des porteurs de projets et accélérer la concrétisation des investissements.

En 2027, je poursuivrai le déploiement de cette programmation, avec l'objectif de donner davantage de visibilité aux opérateurs et de préserver durablement notre réseau d'accueil. Car préserver une place existante est aussi important que d'en créer une nouvelle.

2. Créer de nouvelles places : concrétiser les engagements et préparer l'avenir

2.1. Plan Équilibre : une première échéance européenne franchie

Le Plan Équilibre constitue un levier majeur de création de nouvelles places d'accueil en Wallonie. Son déploiement a toutefois été confronté à de nombreuses difficultés, notamment l'augmentation des coûts de construction, les contraintes techniques et les délais de réalisation.

Face à ces obstacles, plusieurs mesures ont été prises, dont un soutien complémentaire de 10.000 euros par place et la prolongation du délai de réalisation du second volet wallon au 31 décembre 2028.

J'ai également souhaité renforcer l'accompagnement des porteurs de projets par un suivi individualisé et régulier, associant mon Cabinet, le SPW Intérieur et Action sociale, l'ONE, le FOREM et les autres partenaires concernés. Cette mobilisation collective a permis de lever de nombreux obstacles et de préserver des projets dont l'aboutissement était loin d'être acquis. Je tiens à remercier particulièrement les administrations, les équipes de mon Cabinet et l'ensemble des partenaires pour leur engagement, leur réactivité et la rigueur du suivi réalisé.

Les résultats sont au rendez-vous sur le premier volet européen : au 31 août 2026, 1.755 places avaient été autorisées, dépassant ainsi la cible de 1.700 places fixée dans le cadre du Plan national pour la reprise et la résilience (PNRR).

En 2027, je poursuivrai donc le suivi étroit des projets. Une attention particulière sera portée à la coordination entre les financements d'infrastructure, les moyens de fonctionnement et le budget APE, afin que les projets se traduisent en places effectivement ouvertes aux familles.

2.2. Le Plan Premiers Pas : 2.000 places supplémentaires et de nouveaux modèles d'accueil

Au-delà des projets déjà engagés, mon Cabinet poursuit ses réflexions en lien avec la création de 2.000 places d'accueil. Ce Plan Premiers Pas devra tirer les enseignements des programmations précédentes et encourager des modèles plus souples, plus rapides à concrétiser et économiquement viables, en adéquation avec les besoins des territoires.

L'expérience pilote des mini-accueils et des co-accueils indépendants, lancée en 2026, constitue déjà une première concrétisation de cette ambition et une étape importante du Plan. Elle vise à développer des structures de petite capacité, complémentaires aux crèches traditionnelles, afin de faciliter l'implantation de nouvelles places, notamment là où les besoins ou les possibilités immobilières ne permettent pas de développer de grandes infrastructures.
Le succès de l'appel à projets confirme l'intérêt pour ces modèles : 40 candidatures portant sur 96 mini-accueils ont été déposées, auxquelles s'ajoutent 8 candidatures de co-accueils indépendants. Le Gouvernement devrait se prononcer sur la sélection des projets en novembre 2026.

À travers la programmation quinquennale RENO, la poursuite du Plan Équilibre et la mise en œuvre du Plan Premiers Pas, mon ambition est claire : préserver les capacités d'accueil existantes, accélérer la création de nouvelles places et garantir leur pérennité, au bénéfice des enfants et des familles wallonnes.

Les moyens budgétaires additionnels en lien avec les aides à l'emploi créé pour encadrer ces nouvelles places sont également prévus.

3. Droits de l'Enfant

Les crédits dédiés aux Droits de l'Enfant sont maintenus. Ils sont dédiés au financement régional de la Convention internationale des droits de l'enfant et de la Commission nationale pour les droits de l'enfant.

***

Tourisme

A noter que le nouveau code du Tourisme a modifié les appellations des UAP suivantes :
- le Commissariat général au Tourisme (CGT) est devenu Tourisme Wallonie
- Wallonie Belgique Tourisme (WBT) est devenu VISITWallonia

Le budget 2027 que je défends porte toujours la même ambition : faire du tourisme une politique de développement économique et territorial à part entière. En 2027, je veux soutenir les opérateurs, renforcer l'attractivité de la Wallonie et transformer davantage les visites en séjours, au bénéfice de nos territoires.

En 2027, il s'agira de faire vivre les conventions pluriannuelles, de développer la commercialisation du tourisme d'affaires et de soumettre les propositions de réforme au Gouvernement. Ces actions prolongeront le travail engagé en 2026.

Pour 2027, mes priorités sont concrètes : faire avancer la réforme du Code, accompagner les professionnels, concentrer la promotion sur les marchés de proximité et mettre en œuvre les projets de nos sites touristiques. C'est autour de ces priorités que je souhaite mobiliser les moyens du tourisme.

1. Faire évoluer le Code et clarifier l'organisation du tourisme

Les travaux de 2026 ont préparé trois chantiers : les aides publiques, l'organisation du paysage touristique et la simplification des outils de gouvernance. En 2027, je souhaite traduire ce travail en propositions concrètes.

Faire avancer la réforme en 2027. Conformément au calendrier de travail de la réforme, les adaptations proposées seront présentées progressivement au Gouvernement, à mesure de leur finalisation.
Pour les aides publiques, je souhaite mieux cibler les soutiens, les orienter vers nos priorités et simplifier les démarches des opérateurs. L'objectif est de rendre les dispositifs plus faciles à comprendre et à utiliser, tout en renforçant leur utilité pour le secteur.

La réforme portera également sur l'organisation du tourisme :

- Au niveau régional, je souhaite engager en 2027 une analyse externe des scénarios de fusion entre Tourisme Wallonie et VISITWallonia. L'objectif est de mieux articuler l'accompagnement des opérateurs, le développement de l'offre et sa promotion. Le modèle institutionnel sera soumis au Gouvernement sur la base de cette analyse.

- Au niveau territorial et local, tant pour les Maison du tourisme que les Offices du tourisme & Syndicat d'initiative, 2027 doit permettre de préciser les scénarios et de préparer les décisions, en vue d'un déploiement progressif à partir de 2028, sous réserve des arbitrages gouvernementaux. Je veux une organisation qui préserve les services aux opérateurs et aux visiteurs et qui soit soutenable pour les acteurs locaux.

Ce travail sera articulé avec la réforme des aides à l'emploi et celle des provinces. L'enjeu est de traiter ensemble les missions et leur financement, pour éviter des réformes qui se superposent et préserver les services essentiels sur le terrain. L'enjeu est une meilleure efficacité des outils communs au bénéfice des opérateurs et des retombées économiques sur nos territoires.

2. Consolider la professionnalisation et la dynamique entrepreneuriale

Les conventions pluriannuelles formalisées en 2026 ont donné davantage de visibilité aux partenaires du secteur. Le versement annuel de la subvention à 100 % a également simplifié leur gestion, sans renoncer au contrôle des fonds publics.

En 2027, vérifier la réalisation des engagements et adapter l'accompagnement. Je veillerai à ce que les actions prévues dans les conventions soient réalisées et répondent aux besoins des professionnels. Le suivi devra permettre de déterminer quels accompagnements les aident à développer leurs compétences, à améliorer leur offre et à s'adapter aux évolutions du secteur, puis d'ajuster les actions en conséquence.

3. Mettre les données et le numérique au service des opérateurs

En 2026, la plate-forme et les outils associés ont été mis en ligne avec Tourisme Wallonie et VISITWallonia. Un groupe de travail réunissant les fédérations professionnelles et les administrations a également été constitué pour construire une base de données alimentée en commun.

En 2027, faire des données un outil de pilotage. Je souhaite concrétiser le travail sur cette base commune et développer l'utilisation de la plate-forme. La priorité sera la qualité des données et la simplicité des démarches : éviter les demandes répétées, mieux connaître l'offre touristique et disposer d'informations utiles pour orienter nos décisions. Ces outils doivent rendre un service concret aux opérateurs comme aux administrations.

4. Transformer le tourisme d'affaires et les événements en leviers de séjour

Le Convention Bureau est entré dans une phase opérationnelle en 2026, avec les recrutements et les premiers travaux de structuration de l'offre, en collaboration avec l'UPAV.

En 2027, renforcer la commercialisation du tourisme d'affaires. Je souhaite poursuivre la structuration de l'offre avec les opérateurs et mieux positionner la Wallonie sur le marché des réunions, congrès et séminaires. Des indicateurs permettront de suivre les contacts qualifiés, les demandes concrètes et les retombées documentées. L'objectif est aussi de développer l'activité en dehors des périodes traditionnelles de vacances.

Grands événements : donner aux visiteurs des raisons de rester. Les partenariats engagés en 2026 ont ouvert une nouvelle voie pour relier les manifestations à l'offre touristique environnante.
En 2027, je souhaite continuer cette démarche et l'amplifier en construisant encore davantage des offres liées aux événements : associer leur programmation aux hébergements, aux attractions et aux autres possibilités de découverte. Il s'agit de transformer la venue à un événement en une occasion de séjour et d'accroître les retombées pour les acteurs locaux.
Cette démarche s'appuiera également sur les synergies entre tourisme et patrimoine, notamment avec « Patrimoine en spectacle », présenté dans le volet consacré au patrimoine.

5. Mettre en œuvre le STR et renforcer l'équité dans l'hébergement touristique

En 2026, les travaux ont porté sur le cadre juridique du STR (Short-Term Rental) et sur le développement de l'outil d'échange de données « SDEP » (Single Digital Entry Point) avec les autres Régions. Le texte a été examiné au Parlement en novembre 2026.

En 2027, mettre en œuvre le dispositif et accompagner les exploitants. Je poursuivrai la coopération avec les autres entités sur les échanges de données. Tourisme Wallonie et VISITWallonia prépareront une campagne de communication pour expliquer les obligations aux exploitants. Des contrôles par échantillonnage devront permettre de vérifier la conformité des hébergements déclarés, dans le cadre applicable.
Ma volonté est de défendre une concurrence loyale : ceux qui respectent les règles ne doivent pas être désavantagés. Simplifier les démarches ne signifie pas diminuer les exigences de sécurité ou de conformité ; cela signifie rendre ces exigences compréhensibles, applicables et contrôlables.

6. Concentrer la promotion sur des priorités assumées

La marque VISITWallonia.be doit rester au service d'un objectif : donner envie de découvrir la Wallonie et transformer cette envie en séjours. En 2027, je demanderai à VISITWallonia de prioriser ses actions et de concentrer ses moyens sur les marchés de proximité, en particulier les pays limitrophes, en s'appuyant sur les données disponibles et sur le potentiel des clientèles.

VISITWallonia visera le développement des PPP, le renforcement de la collaboration et l'augmentation du nombre de membres.

7. Faire de la durabilité une exigence concrète, notamment dans les Hautes Fagnes

En 2026, nous avons poursuivi le travail en faveur d'un tourisme plus durable. Face à la crise des Hautes Fagnes, nous avons réagi rapidement pour rassurer les visiteurs, les informer sur les secteurs accessibles et maintenir l'envie de découvrir la destination. Cette mobilisation visait à préserver la fréquentation et à soutenir les acteurs touristiques du territoire.

En 2027, soutenir les Hautes Fagnes et mieux répartir les visiteurs. Je souhaite poursuivre une action coordonnée avec les autorités compétentes et les acteurs locaux : informer clairement sur les accès, proposer des alternatives de visite et adapter les itinéraires selon les décisions de terrain. L'objectif est de préserver les milieux sensibles tout en soutenant les hébergements, l'horeca, les commerces et les opérateurs touristiques.

Le plan d'adaptation climatique, dont le passage au Gouvernement est prévu en novembre 2026, doit apporter une réponse plus structurelle pour le tourisme. En 2027, je souhaite faire progresser les diagnostics de vulnérabilité du secteur, mobiliser les données de fréquentation et développer, avec le SPW ARNE, des actions d'information et de prévention auprès des visiteurs. La valorisation de destinations alternatives doit aussi contribuer à mieux répartir les flux.

Je poursuivrai également l'accompagnement des professionnels au travers des conventions pluriannuelles, du label Bienvenue Vélo et des Universités du tourisme durable. L'adaptation climatique doit se traduire dans nos outils de soutien et dans l'évolution du Code, sans multiplier les formalités pour les opérateurs.

8. Donner une trajectoire aux propriétés touristiques wallonnes

Les travaux de 2026 ont :

- précisé la stratégie de développement des Lacs de l'Eau d'Heure,
- permis d'analysé la gouvernance du Domaine de Waterloo,
- permis d'engager une analyse transversale des charges, des besoins et des perspectives de nos propriétés touristiques, au sens large.

En 2027, organiser la mise en œuvre sur chaque site. Pour les Lacs de l'Eau d'Heure, je souhaite poursuivre la mise en œuvre de la stratégie avec un suivi rapproché de celle-ci. Pour le Domaine de Waterloo, il faudra clarifier la situation, puis choisir un modèle dont le fonctionnement, le cadre juridique et le coût permettent d'assurer l'avenir du site.

9. Achever les projets engagés et rendre compte des résultats

En 2027, je veillerai à l'achèvement des projets du Plan de relance encore en cours, dans le respect des échéances applicables. Au-delà de la livraison des équipements, il faudra veiller à leur exploitation et leur intégration à l'offre touristique.

Conclusion — Un budget de choix et de transformation

En 2027, je veux faire avancer une politique touristique plus cohérente et plus concrète : réformer les dispositifs, accompagner les professionnels, développer les séjours et valoriser nos sites.
Je défends des choix tels qu'une promotion davantage concentrée sur les marchés de proximité, des offres touristiques mieux reliées aux événements, des démarches plus simples et une gouvernance clarifiée. Ces priorités doivent guider l'utilisation de nos moyens.
Avec le budget 2027, je veux aider les professionnels à développer leur activité et donner aux visiteurs davantage de raisons de séjourner en Wallonie. C'est ainsi que l'attractivité touristique doit bénéficier davantage à nos territoires.

***

Patrimoine

En matière de Patrimoine, je souhaite refaire le point sur l'avancement de plusieurs projets qui vont impacter positivement le fonctionnement de l'Agence Wallonne du Patrimoine.

1. Digipat : un outil transversal

Pour rappel, en 2026, un crédit d'engagement de 5 millions EUR avait été mobilisé sur les crédits de l'AWaP, afin de lui permettre de lancer définitivement ce projet clé pour le fonctionnement et l'efficience de l'Agence. Le projet est à présent estimé à 4,8 millions EUR, quasiment totalement engagés. Sous la supervision du SPW Digital, les développements sont en cours et les premiers livrables sont en phase de test auprès de certains agents de l'AWaP.
Je veux saluer ici la parfaite collaboration avec le SPW Digital et la pleine mobilisation de l'équipe « projets internes » à l'AWaP qui assure un suivi journalier efficace.
L'année 2027 sera une année de transition avec la mise en service de certaines fonctionnalités, avant une pleine opérationnalisation prévue en 2028.

Digipat permettra notamment de digitaliser, d'uniformiser et de simplifier les procédures, tant internes qu'externes, de réduire les délais de traitement, de centraliser les données patrimoniales au sein d'une base unique, de renforcer le suivi budgétaire et de faciliter l'accès aux informations patrimoniales. Des budgets ont également été engagés pour l'accompagnement au changement, comme annoncé.

2. L'alliance Patrimoine-Emploi 2.0 (APE 2.0)

Les 4 tables rondes annoncées ont été organisées (la dernière début octobre 2026). Les différentes idées et suggestions émises par les participants, que je remercie pour leur implication, sont actuellement analysées et débattues au sein d'un groupe de travail mené par l'AWaP et mon cabinet. La faisabilité juridique, budgétaire et opérationnelle de chaque proposition est notamment analysée afin d'établir un plan d'actions pour chaque thématique. Les objectifs sont clairs :

- à court terme, concrétiser différentes mesures « quick wins » pour un impact concret et rapide,
- à moyen terme, travailler sur des thématiques de fond et les concrétiser au travers d'une révision du Code du Patrimoine.

Je communiquerai plus largement sur ces conclusions en 2027 quand le groupe de travail m'aura remis son rapport et son plan d'actions.

3. Synergie Patrimoine-Tourisme

Le concept « Patrimoine en spectacle », synergie concrète entre les compétences Tourisme et Patrimoine, a vu le jour en 2026. Il a été évalué et sera reconduit en 2027, compte tenu de la dynamique de la première année, des chiffres de fréquentation et des retours de terrain. Un nouvel appel à candidatures est sur le point d'être lancé pour mettre en avant de nouveaux spectacles et événements organisés dans des lieux patrimoniaux, avec la volonté de toucher encore un public plus large, au-delà de nos frontières. La collaboration entre VisitWallonia et l'AWaP sera poursuivie, en valorisant au mieux les compétences et l'expertise de chaque partie.

4. Avenir de l'Archéologie préventive en Wallonie

Sur la base de la note stratégique établie par l'AWaP, plusieurs chantiers sont en cours :

a. *Rationalisation des dépôts archéologiques* : lors de mon entrée en fonction, environ 35 dépôts, de tailles et de types variables, étaient recensés en Wallonie. Cette dispersion était devenue ingérable et générait des coûts de fonctionnement importants. Sur la base d'une stratégie immobilière établie par un bureau externe, le nombre de dépôts a d'ores et déjà été revu à une dizaine d'unités. L'objectif est d'arriver à 1 dépôt archéologique par province d'ici 2034, répondant aux critères de conservation. Cette rationalisation doit également s'accompagner d'un tri raisonné des artefacts archéologiques, au regard de leur qualité de conservation et de la documentation associée.

b. *Résorption progressive du passif des post-fouilles et publication des résultats* : depuis plus de 30 ans, la Wallonie a accumulé plus de 1.900 post-fouilles non valorisées, d'autres n'ont quant à elles jamais été publiées. C'est évidemment problématique pour le retour sociétal que doit générer l'archéologie. Dès lors, l'AWaP doit rattraper le retard, tant dans la publication que dans la réalisation des post-fouilles. Pour ce faire, la publication des résultats et leur utilisation, notamment via le Centre de Conservation et d'Etudes (CCE), sera effective. Pour la résorption des post-fouilles, un appel à projets sera lancé prochainement pour mobiliser les forces vives (asbl, universités,…) dans la nécessaire gestion des post-fouilles.

c. *Priorisation des chantiers de fouilles et développement d'un écosystème archéologique* : les chantiers de fouilles doivent être mieux priorisés, les demandes d'avis archéologiques doivent être mieux ciblées pour se concentrer sur les missions essentielles compte tenu du cadre budgétaire et opérationnel. Cela passera par une réforme du Code wallon du Patrimoine en matière d'archéologie et par la mobilisation de ressources externes (asbl, universités, sociétés privées) pour réaliser certaines missions en gardant les archéologues de l'AWaP au centre des décisions.

Pour l'archéologie, mes objectifs sont clairs : rationaliser et résorber le passif, prioriser les tâches à venir, développer l'écosystème au-delà de l'AWaP et donner de la visibilité au secteur qui en attend depuis un long moment.

5. Evaluation et réforme du Code wallon du Patrimoine

Le Code wallon du Patrimoine est en vigueur depuis juin 2024. Après plus de 2 ans d'opérationnalisation et conformément à la Déclaration de Politique Régionale, une évaluation du Code est en cours. Cette évaluation permet d'identifier 3 angles de vue pour modifier certaines dispositions du Code :

a. *Simplification, correction des défauts/erreurs, amélioration* : en plus des modifications proposées par le décret-programme à venir, différentes dispositions doivent être modifiées ou ajoutées dans le but de simplifier les procédures, ou de corriger des erreurs. Ces modifications sont notamment inspirées de cas concrets rencontrés par le Cabinet et l'AWaP ou encore des tables rondes de l'APE 2.0, et permettront également d'intégrer, par exemple, la gestion des ex-subventions APE (aides à la promotion de l'emploi) au sein de l'AWaP.
b. *En matière d'archéologie*, de nouvelles dispositions devront être prises pour mettre en œuvre la stratégie développée ci-avant.
c. En termes de subventions à la restauration, et compte tenu du cadre budgétaire contraint, je souhaite mieux prioriser les projets et davantage soutenir ceux qui génèrent des retombées économiques, touristiques et sociales.

L'objectif est d'atterrir avec cette réforme du Code wallon du Patrimoine avec une première lecture des textes consolidés envisagée dans le courant de l'année 2027.

En parallèle de cette réforme, je souhaite également évoquer, suite à la mise en place d'un groupe de travail reprenant l'AWaP, le Service Général du Patrimoine, le Cabinet Degryse et mon Cabinet, la future concrétisation d'un Accord de coopération entre les parties pour progressivement rapprocher les compétences patrimoniales régionales et communautaires en travaillant sur différents axes de travail comme la communication, le financement ou la gestion de crise.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Pour mémoire, pas d'article à charge de la Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite Enfance.

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Pour mémoire, pas d'article à charge de la Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite Enfance.

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Article 34

Programme 09.018 : Tourisme :

Subvention au Tourisme Wallonie pour ses dépenses de fonctionnement.
Subvention à WBT – VISITWallonia pour ses dépenses de fonctionnement et de réalisation des actions de promotion.
Subvention à Tourisme Wallonie dans le cadre de la programmation 2021-2027 des Fonds structurels européens.
Interventions en vue de soutenir le secteur touristique dans le cadre de l'incendie des Hautes Fagnes et de la stratégie climatique.

Programme 16.082 : Monuments, sites et fouilles :

Subventions à l'Agence wallonne du patrimoine.
Interventions en vue de soutenir le secteur du patrimoine dans le cadre de l'incendie des Hautes Fagnes et de la stratégie climatique.

Programme 17.095 : Crèches et petite enfance :

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.
Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.
Mission confiée au groupe Wallonie Entreprendre en matière d'infrastructures de la petite enfance.

Justification :
Cet article permet de donner une base légale à une série de subventions/dotations.

Article 41

La Ministre du Tourisme est autorisée à octroyer, au travers du budget de Tourisme Wallonie et du budget de Wallonie Belgique Tourisme - VISITWallonia, dans les limites des domaines fonctionnels concernés, les subventions et interventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions complémentaires pour des missions spécifiques confiées à des organismes ou opérateurs touristiques.
Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp ».
Subvention ou intervention pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies touristiques.
Subvention à l'Office de la naissance et de l'Enfance.
Subvention de fonctionnement, de valorisation touristique et de travaux d'intérêt publics avec application du taux de 100% à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'eau d'Heure », notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de relance de la Wallonie.
Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques.
Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques.
Subvention dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie.
Subvention dans le cadre de la reconstruction et de l'accompagnement des opérateurs touristiques suite aux inondations.
Subvention aux organismes ou opérateurs touristiques autorisés ou reconnus par Tourisme Wallonie impactés par une situation de crise reconnue par le Gouvernement wallon.
Subvention aux associations sans but lucratif de gestion ou d'exploitation de lignes de chemins de fer touristique pour l'entretien des voies de chemins de fer exploitées à des fins touristiques au taux de 60%.
Interventions en faveur de l'AWaP dans le cadre d'actions menées en synergies.
Interventions en vue de soutenir le secteur touristique dans le cadre de l'incendie des Hautes Fagnes et de la stratégie climatique

Par ailleurs, dans le cadre de l'incendie des Hautes Fagnes, la Ministre du Tourisme est autorisée à déroger à certaines dispositions du Code wallon du Tourisme sous réserve de l'accord du Ministre du Budget, et à lancer des appels à projets spécifiques.

Justification :
Cet article permet de donner une base légale à une série de subventions/interventions de la Région dans le secteuur du Tourisme, par le biais de Tourisme Wallonie ou de WBT - VISITWallonia.
Il permet en outre, dans le cadre de l'incendie des Hautes Fagnes, d'agir en dérogation des dispositions prévues au Code Wallon du Tourisme, notamment en matière d'autorisations et certifications des hébergements touristiques concernés, de maintien d'affectation des biens subventionnés touchés par les incendies, d'itinéraires touristiques ou d'équipements, de prolongation de la validité des attestations de sécurité incendie, …

Article 42

La Ministre du Patrimoine est autorisée à octroyer, au travers du budget de l'Agence wallonne du Patrimoine, dans les limites des domaines fonctionnels concernés, les subventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions pour la mise en œuvre d'accords de coopération.
Subvention à Tourisme Wallonie dans le cadre de la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne.
Interventions en faveur de VISITWallonia ou de Tourisme Wallonie dans le cadre d'actions menées en synergies.
Interventions en vue de soutenir le secteur du patrimoine dans le cadre de l'incendie des Hautes Fagnes et de la stratégie climatique.

Justification :
Cet article permet de donner une base légale à une série de subventions/interventions de la Région dans le secteur du Patrimoine, par le biais de l'AWaP.

Art 94

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne du patrimoine de l'année 2027 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 47.532.000 euros pour les recettes et à 44.532.000 euros pour les dépenses.

Justification :
Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget initial 2027 de l'AWaP.

Art 100

Est approuvé le budget de Tourisme Wallonie de l'année 2027 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 56.720.000 euros pour les recettes et à 57.159.000 euros pour les dépenses.

Justification :
Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget initial 2027 de Tourisme Wallonie.

Article 111

Dans l'article D.IV.82 du Code wallon du tourisme, dont le texte actuel formera le paragraphe 1er, les modifications suivantes sont apportées :

1°. À l'alinéa 1er, les modifications suivantes sont apportées :
a. au 1°, les mots « ou destinés à l'aménagement et à l'équipement de meublés de tourisme dans des bâtiments existants depuis dix ans au moins » sont abrogés ;
b. le 5° est remplacé par ce qui suit : « 5° les acquisitions de matériaux, les travaux, et les honoraires relatifs à ces travaux, destinés à l'aménagement et à l'équipement de meublés de tourisme dans des bâtiments existants depuis dix ans au moins. » ;

2°. l'article est complété d'un paragraphe 2, rédigé comme suit :
« §2. Dans les limites des crédits inscrits au budget et pour l'année 2027, sont également éligibles les demandes visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, 1° à 5°, lorsqu'elles ont fait l'objet d'un accusé de complétude par Tourisme Wallonie avant le 1er juillet 2025 et qu'elles concernent exclusivement des travaux réalisés entre le 1er janvier 2024 et le 30 juin 2025.
Les bénéficiaires des subventions visées au paragraphe 2, sont autorisés à introduire une nouvelle demande de subvention :
1° avant la troisième année suivant celle de l'octroi de la subvention pour les hébergements touristiques certifiés hôtel de tourisme, camping touristique et village de vacances ;
2° avant la cinquième année suivant celle de l'octroi de la subvention pour les hébergements touristiques certifiés meublé de tourisme et maison d'hôtes.

Si les crédits disponibles ne permettent pas de répondre à l'ensemble des demandes recevables courant d'année 2027, une priorité est donnée aux demandes de subvention visées au paragraphe 2. ».

Justification :
Le nouveau Code wallon du tourisme est entré en vigueur le 1er juillet 2025. Conformément au régime transitoire prévu, les demandes de subvention incomplètes ou pour lesquelles il n'existe pas d'engagement juridique au jour de l'entrée en vigueur du présent décret sont réputées nulles et non avenues.
Toutefois, les dispositions transitoires prévoient également qu'une nouvelle demande peut, le cas échéant, être introduite selon la procédure par l'art. 26, §§1er et 2 du décret d 8 février 2024 remplaçant le Code wallon du tourisme.
Cette faculté se trouve néanmoins limitée par une nouvelle condition temporelle, laquelle exclut systématiquement la prise en considération de dossiers qui, sous l'ancien régime, auraient pu donner lieu à une décision favorable s'ils avaient été traités avant le 1er juillet 2025.
En effet, le nouveau dispositif impose que les dépenses ou investissements faisant l'objet d'une demande de subvention ne puissent débuter qu'à compter de la date d'introduction de ladite demande. Autrement dit, l'usager est désormais tenu d'initier les démarches administratives auprès de Tourisme Wallonie avant d'effectuer tous travaux. Cette exigence contraste avec le régime antérieur qui autorisaient le commencement des travaux dès le 1er janvier de l'année précédant celle de l'introduction de la demande.
Cette évolution réglementaire place de nombreux opérateurs dans une situation financière inconfortable : d'une part, leur dossier n'a pas pu être finalisé sous l'empire de l'ancien Code ; d'autre part, il ne peut désormais être introduit en vertu du nouveau cadre juridique.
Afin de préserver le principe de confiance légitime du citoyen envers l'administration, il est proposé de suspendre temporairement, l'exigence selon laquelle les travaux doivent débuter postérieurement à l'introduction de la demande, et ce uniquement à l'égard des dossiers dont un accusé de complétude a été émis par Tourisme Wallonie avant le 1er juillet 2025. Cette mesure exceptionnelle permet aux opérateurs de solliciter une subvention pour des travaux déjà réalisés avant le dépôt de leur demande, sous réserve du respect des autres conditions prévues par le nouveau Code. Cette dérogation était initialement prévue uniquement pour 2026 mais est prolongée en 2027 pour des cas singuliers. Les restrictions de cette mesure aux seuls dossiers ayant fait l'objet d'un accusé de complétude avant le 1er juillet 2025 ainsi qu'aux travaux menés entre le 1er janvier 2024 et le 30 juin 2025 permettent de cadrer budgétairement la mesure.
Enfin, afin d'assurer l'égalité de traitement avec les bénéficiaires dont les dossiers ont été traités en 2025, il est également dérogé aux règles de fréquence de dépôt des demandes : les délais de trois ans (pour les hôtels, campings et villages de vacances) et de cinq ans (pour les meublés de tourisme et maisons d'hôtes) ne s'appliqueront pas aux bénéficiaires de cette mesure.
Ainsi, tout en maintenant une ligne budgétaire rigoureuse, le Gouvernement entend faire preuve d'équité en prenant en considération les réalités administratives et financières des opérateurs concernés.
La référence aux subventions octroyées aux auberges pour jeunes est supprimée car cette mesure n'est pas exécutée par le Code (absence de critère de certification spécifique et de modalités de financement propre à cette catégorie annoncée).

Article 112

Par dérogation à l'article D.89, alinéa 1er, 1°, du Code wallon du patrimoine et pour l'année budgétaire 2026, aucune aide n'est octroyée concernant la réalisation d'actes et travaux d'entretien ou de restauration qui portent sur des biens pastillés inscrits à l'inventaire régional du patrimoine.

Justification :
Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires croissantes, le Gouvernement se doit d'opérer des choix responsables et stratégiques afin de garantir la soutenabilité des finances publiques. La présente disposition met un terme, provisoirement, à l'octroi de subvention octroyée au profit de toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, destinée à la réalisation d'actes et travaux d'entretien ou de restauration qui portent sur des biens pastillés.

Article 125

Dans le cadre d'un projet pilote avec l'ONE, le Gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, octroyer une aide, sous la forme d'une prime, aux entreprises pour participer au financement du maintien de places d'accueil au sein de milieux d'accueil autorisés par l'ONE et leur priorisation d'accès au profit des enfants des membres du personnel des entreprises bénéficiaires de l'aide.

Justification :
Cet article a pour objectif de soutenir, le cas échéant, une expérience pilote dans le cadre de partenariat avec les entreprises.

Art 129

Pour l'année budgétaire 2027, à l'article R.88-13 du Code wallon du Patrimoine, les modifications suivantes sont apportées :

a) au paragraphe 1er, 1°, le mot « septante » est remplacé par le mot « vingt ».
b) au paragraphe 2, 1°, le mot « cinquante » est remplacé par le mot « vingt ».
c) au paragraphe 2, 2°, le mot « trente » est remplacé par le mot « quarante ».

Justification :
Cet article du dispositif est destiné à réduire le rythme de liquidation des subventions tel que prévu dans le nouveau Code wallon du Patrimoine, afin de concentrer prioritairement les moyens disponibles à la résorption progressive de l'encours au sein de l'AWaP.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES – TABLEAU SYNTHETIQUE

En dépenses, le budget 2027 initial de la Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite Enfance, se synthétise comme suit, en crédits d'engagement (CE) et en crédits de liquidation (CL) :

DO	Libellé	Programme	Libellé	(en milliers €)			
				CE		CL	
				2026 ini	2027 ini	2026 ini	2027 ini
02	DEPENSES DE CABINET	009	Subsistance	1.593	1.630	1.593	1.630
09	SERVICES DU GOUVERNEMENT ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES	018	Tourisme	65.632	69.966	65.632	69.966
10	SECRETARIAT GENERAL	122	Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	0	21.630	0	21.384
16	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE	082	Monuments, sites et fouilles	46.215	45.806	46.215	45.806
17	POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE	095	Crèches et petite enfance	16.250	31.253	10.467	23.110
Total				129.690	170.285	123.907	161.896

Légende
D.O. : n° de la division organique + libellé de la division organique
Prog. : n° de programme + libellé du programme

Les principales variations par rapport à l'initial 2026 sont :

- les moyens complémentaires accordés aux subventions d'infrastructures de la petite enfance, dédiés tant au maintien de places existantes dans le cadre de la programmation quinquennale « rénovation », qu'à la création de nouvelles places en milieux d'accueil (+12.000 milliers EUR en crédits d'engagement et +9.640 milliers EUR en crédits de liquidation),

- l'inscription dès l'initial 2027 des crédits utiles sur les domaines fonctionnels ad hoc du programme 10.122 en lien avec le Plan de Relance de la Wallonie (les crédits utiles en lien avec le PNRR restent à transférer en cours d'exercice par reventilation de crédits au départ de la provision globale logées au sein des crédits du Ministre du Budget),

- le rétablissement des interventions régionales en faveur du CRAC dans le cadre des financements alternatifs Tourisme et Infrastructures de la Petite Enfance, qui avaient été réduites à l'initial 2026 (-6.854 milliers EUR en CE/CL),

- une dotation complémentaire annuelle de 500 milliers EUR en faveur de Tourisme Wallonie dans le cadre de l'incendie des Hautes Fagnes,

- le transfert vers les crédits du Ministre-Président des montants de dotations annuelles dédiées au CESE Wallonie (au départ des dotations de l'AWaP, à concurrence de 409 milliers EUR, et de Tourisme Wallonie, à concurrence de 20 milliers EUR).

En cours d'exercice, les crédits relatifs aux projets cofinancés par l'Union européenne seront alimentés par reventilations de crédits au départ de la provision globale logée au sein des crédits du Ministre du Budget (DO36).

III.3. TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME

DIVISION ORGANIQUE 02 – DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 02.009 - DEPENSES DE CABINET – SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	*R I E P*	(en milliers €)			
								CE		CL	
								2026 ini	2027 ini	2026 ini	2027 ini
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	009	**8 1100 000**	**009.021**	CE/CL		0	0	0	0
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	009	**8 1100 000**	**009.022**	CE/CL		960	1.265	960	1.265
Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029	I	02	009	**8 1140 000**	**009.023**	CE/CL		28	28	28	28
Autres éléments de la rémunération	I	02	009	**8 1112 000**	**009.024**	CE/CL		25	30	25	30
Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029	I	02	009	**8 1211 000**	**009.025**	CE/CL		237	205	237	205
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029	I	02	009	**8 1212 000**	**009.026**	CE/CL		0	0	0	0
Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	009	**8 1221 000**	**009.027**	CE/CL		270	87	270	87
Taxes diverses	I	02	009	**8 1250 000**	**009.028**	CE/CL		3	0	3	0
Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029	II	02	009	**8 7422 000**	**009.029**	CE/CL		35	15	35	15
Achat de matériel de transport 2024-2029	II	02	009	**8 7410 000**	**009.030**	CE/CL		35	0	35	0
Total								**1.593**	**1.630**	**1.593**	**1.630**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Cabinet du Ministre du Gouvernement wallon.

COMMENTAIRES PAR DOMAINE FONCTIONNEL

DF 009.021 – Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029 (code SEC 11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - AGW du 15 juillet 2024 relatif à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement wallon, aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels, tel que modifié
  - AGW du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, tel que modifié
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre-Membre du Gouvernement, en l'occurrence pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles (cabinet dit « double casquette »).

DF 009.022 – Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029 (code SEC 11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - AGW du 15 juillet 2024 relatif à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement wallon, aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels, tel que modifié
  - Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail
  - Code de la Fonction publique
  - AGW du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel
- Montant du crédit proposé : engagement : **1.265 milliers EUR**
  liquidation : **1.265 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des traitements des agents du Cabinet.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	1.265	1.265					
TOTAUX	1.265	1.265					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

DF 009.023 – Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029 (code SEC 11.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - AGW du 15 juillet 2024 relatif à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement wallon, aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels, tel que modifié
  - Arrêté ministériel du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux Cabinets des Ministres du Gouvernement
  - Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail
  - Code de la Fonction publique
  - AGW du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel

- Montant du crédit proposé : engagement : **28 milliers EUR**
  liquidation : **28 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	28	28					
TOTAUX	28	28					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

DF 009.024 – Autres éléments de la rémunération (code SEC 11.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - AGW du 15 juillet 2024 relatif à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement wallon, aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels, tel que modifié
  - Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail
  - Code de la Fonction publique
  - AGW du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel
- Montant du crédit proposé : engagement : **30 milliers EUR**
  liquidation : **30 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement du coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Cabinet.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	30	30					
TOTAUX	30	30					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

DF 009.025 – Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029 (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : engagement : **205 milliers EUR**
  liquidation : **205 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	205	205					
TOTAUX	205	205					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

DF 009.026 – Lover des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les lovers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029 (code SEC 12.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de loyers, et dépenses assimilées du Ministre-Membre du Gouvernement, en l'occurrence pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles (cabinet dit « double casquette »).

DF 009.027 – Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029 (code SEC 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - AGW du 15 juillet 2024 relatif à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement wallon, aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels, tel que modifié
- Montant du crédit proposé : engagement : **87 milliers EUR**
  liquidation : **87 milliers EUR**
- Ce crédit vise principalement à couvrir le remboursement du personnel détaché.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	87	87					
TOTAUX	87	87					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 009.028 – Taxes diverses (code SEC 12.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlements fiscaux, communaux et régionaux divers
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à payer les diverses taxes et dépenses assimilées.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 009.029 – Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029 (code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : engagement : **15 milliers EUR**
  liquidation : **15 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipement divers du Cabinet.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	15	15					
TOTAUX	15	15					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 009.030 – Achat de matériel de transport 2024-2029 (code SEC 74.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipement roulant du Cabinet.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 09 - SERVICES DU GOUVERNEMENT ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 09.018 – TOURISME

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	*R I E P*	(en milliers €)			
								CE		CL	
								2026 ini	2027 ini	2026 ini	2027 ini
Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)	I	09	018	**8 4140 000**	**018.001**	CE/CL	*E*	0	0	0	0
Intervention régionale en faveur du CRAC (tourisme)	I	09	018	**8 4140 000**	**018.002**	CE/CL	*P*	4.000	7.854	4.000	7.854
Subvention à Tourisme Wallonie (ex-CGT) pour ses dépenses de fonctionnement	I	09	018	**8 4140 000**	**018.003**	CE/CL	*P*	48.578	49.058	48.578	49.058
Subvention à WBT - VISITWallonia pour ses dépenses de fonctionnement	I	09	018	**8 4140 000**	**018.007**	CE/CL	*P*	13.054	13.054	13.054	13.054
Total								**65.632**	**69.966**	**65.632**	**69.966**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour objectif d'assurer le financement de Tourisme Wallonie (anciennement dénommé Commissariat général au Tourisme) dont le budget est repris en Titre VII et détaillé ci-après, et de VISITWallonia (anciennement Wallonie Belgique Tourisme) dont le budget est détaillé ci-après.

Il intègre également :

- le montant de l'intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des programmes de financement alternatif des équipements touristiques,
- ainsi que les crédits utiles à la concrétisation des projets européens transitant par Tourisme Wallonie, alimentés en cours d'exercice par reventilation de crédits au départ de la provision globale de la DO36 logée au sein des crédits du Ministre du Budget (part wallonne).

COMMENTAIRES PAR DOMAINE FONCTIONNEL

DF 018.001 – Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation) (code SEC 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la part régionale des projets retenus dans le cadre des co-financements européens en matière de Tourisme. Il est alimenté en cours d'exercice au départ de la provision constituée à cet effet sur les crédits du Ministre-Président.
- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DF 018.002 - Intervention régionale en faveur CRAC (code SEC 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé : engagement : **7.854 milliers EUR**
  liquidation : **7.854 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale en faveur du CRAC pour les programmes de financement alternatif des équipements touristiques. La réduction opérée à l'initial 2026 n'est pas reconduite à l'initial 2027.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	7.854	7.854					
TOTAUX	7.854	7.854					

- Liquidation trésorerie : annuelle

DF 018.003 – Subvention à Tourisme Wallonie (ex-CGT) pour ses dépenses de fonctionnement (code SEC 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du Tourisme – Code wallon du Tourisme – Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : engagement : **49.058 milliers EUR**
  liquidation : **49.058 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention annuelle à Tourisme Wallonie. Il tient compte du transfert de 20 milliers EUR vers les crédits du Ministre-Président dans le cadre de la centralisation des dotations en faveur du CESE Wallonie, et de 500 milliers EUR complémentaires en lien avec les actions à mener par Tourisme Wallonie dans le cadre de l'incendie des Hautes Fagnes.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	49.058	49.058					
TOTAUX	49.058	49.058					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

DF 018.007 – Subvention à WBT - VISITWallonia pour ses dépenses de fonctionnement (code SEC 41.60)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du Tourisme – Code wallon du Tourisme – Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : engagement : **13.054 milliers EUR**
  liquidation : **13.054 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la subvention de fonctionnement de l'asbl VISITWallonia.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	13.054	13.054					
TOTAUX	13.054	13.054					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

DIVISION ORGANIQUE 16 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

PROGRAMME 16.082 - MONUMENTS, SITES ET FOUILLES

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	*R I E P*	(en milliers €)			
								CE		CL	
								2026 ini	2027 ini	2026 ini	2027 ini
Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine	I	16	082	**8 4130 000**	**082.001**	CE/CL	*P*	46.215	45.806	46.215	45.806
Subventions à l'Agence wallonne du Patrimoine relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation européenne en cours	I	16	082	**8 4130 000**	**082.002**	CE/CL	*E P*	0	0	0	0
Total								**46.215**	**45.806**	**46.215**	**45.806**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

OBJECTIFS DU PROGRAMME

En tant que SACA, l'AWaP (Agence wallonne du Patrimoine) dispose d'une comptabilité autonome et d'un budget spécifique. Le programme 16.082 ne compte donc plus que deux domaines fonctionnels.
Le premier, le 082.001, concerne la subvention à l'AWaP.
Le second, le 082.002, accueille les crédits utiles à la concrétisation des projets européens transitant par l'AWaP, alimentés en cours d'exercice par reventilation de crédits au départ de la provision globale de la DO36 logée au sein des crédits du Ministre du Budget (part wallonne).

COMMENTAIRES PAR DOMAINE FONCTIONNEL

DF 082.001 - Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine (code SEC 41.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Décret du 12 juillet 2017 érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon – Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **45.806 milliers EUR**
  liquidation : **45.806 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention annuelle à l'AWaP. Il tient compte du transfert de 409 milliers EUR vers les crédits du Ministre-Président dans le cadre de la centralisation des dotations en faveur du CESE Wallonie.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	45.806	45.806					
TOTAUX	45.806	45.806					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

DF 082.002 - Subventions à l'Agence wallonne du Patrimoine relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation européenne en cours (code SEC 41.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Décret du 12 juillet 2017 érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon – Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à transférer à l'AWaP les parts régionales des projets retenus dans le cadre des co-financements européens en matière de Patrimoine. Il est alimenté en cours d'exercice au départ de la provision constituée à cet effet sur les crédits du Ministre-Président.
- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

PROGRAMME 17.095 – CRECHES ET PETITE ENFANCE

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	*R I E P*	(en milliers €)			
								CE		CL	
								2026 ini	2027 ini	2026 ini	2027 ini
Achat de biens et services non durables spécifiques au programme	I	17	095	**8 1211 000**	**095.001**	CE/CL		14	14	14	14
Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches	I	17	095	**8 4140 000**	**095.002**	CE/CL	*P*	1.600	4.600	1.600	4.600
Subventions aux entreprises privées et asbl assimilées pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	**8 5112 000**	**095.003**	CE/CL	*I*	2.300	12.000	1.500	7.000
Primes aux Milieux d'accueil de type 2	II	17	095	**8 5310 000**	**095.004**	CE/CL	*I*	0	0	0	0
Subventions à des CPAS pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	**8 6352 000**	**095.005**	CE/CL	*I*	1.733	2.533	1.100	4.155
Subventions à des asbl au service des ménages pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	**8 5210 000**	**095.007**	CE/CL	*I*	0	0	0	173
Subventions aux communes pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	**8 6321 000**	**095.008**	CE/CL	*I*	2.500	12.000	2.000	7.000
Subventions à des intercommunales du secteur 13.13 pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	**8 6353 000**	**095.009**	CE/CL	*I*	0	0	0	0
(**Modifié**) Subventions à d'autres pouvoirs locaux pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	**8 6359 000**	**095.010**	CE/CL	*I*	0	0	0	0
Subventions et indemnités en faveur d'asbl assimilées à des entreprises non financières en lien avec les crèches	I	17	095	**8 3132 000**	**095.011**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions et indemnités en faveur d'asbl au service des ménages en lien avec les crèches	I	17	095	**8 3300 000**	**095.012**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions et indemnités en faveur des communes en lien avec les crèches	I	17	095	**8 4321 000**	**095.013**	CE/CL		0	0	0	0
Subventions et indemnités en faveur d'intercommunales du secteur S13.13 en lien avec les crèches	I	17	095	**8 4353 000**	**095.014**	CE/CL		0	0	0	0
(**Modifié**) Subventions à des asbl de pouvoirs locaux pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	**8 6341 000**	**095.020**	CE/CL	*I*	0	0	0	62
(**Nouveau**) Subventions aux provinces pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	**8 6311 000**	**095.021**	CE/CL	*I*		0		0
(**Nouveau**) Subventions aux entreprises publiques pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	**8 5111 000**	**095.022**	CE/CL	*I*		0		0
(**Nouveau**) Subventions aux écoles de la FWB pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	**8 6524 000**	**095.023**	CE/CL	*I*		0		0

Mission confiée au groupe Wallonie Entreprendre en matière d'infrastructures de la petite enfance	I	17	095	**8 4140 000**	**095.015**	CE/CL	*I* *P*	0	0	150	0
Subventions à la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à des organismes universitaires ou aux autres institutions d'enseignement en matière d'Aide à l'Enfance (OEJAJ-CIDE)	I	17	095	**8 4524 000**	**095.016**	CE/CL		82	85	82	85
Soutien à des initiatives interfédérales en matière d'Aide à l'Enfance (Commission nationale pour les droits de l'enfant CNDE)	I	17	095	**8 4540 000**	**095.017**	CE/CL		21	21	21	21
Dispositif APE - Infras crèches - Montant versé au Forem	I	17	095	**8 4140 000**	**095.018**	CE/CL	*P*	0	0	0	0
(**Supprimé**) Appel à projets 2026 - Création de places en crèches	I	17	095	**8 0100 000**	**095.019**	CE/CL	*I*	8.000	0	4.000	0
Total								**16.250**	**31.253**	**10.467**	**23.110**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise principalement à soutenir financièrement les investissements en infrastructures et équipements dans le secteur de la petite enfance, **au-delà du Plan Equilibre (Plan de Relance de la Wallonie PRW et Facilité pour la relance et la résilience européen FRR/PNRR)** repris au programme 10.122.

À l'initial 2027, ce programme intègre des moyens additionnels dédiés au maintien de places d'accueil existantes et à la création de nouvelles places en milieux d'accueil (+12.000 milliers EUR en crédits d'engagement et +9.640 milliers EUR en crédits de liquidation).
Une ventilation de ces crédits, sur les domaines fonctionnels ad hoc au regard de la classification économique, pourra être opérée en cours d'exercice en fonction de la nature des bénéficiaires dont les dossiers sont aboutis.

Ce programme intègre également :

- le montant de l'intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des programmes de financement alternatif des infrastructures de la Petite Enfance,
- les crédits dédiés aux Droits de l'Enfant (DF 095.016 et 095.017), dévolus jusqu'en 2025 au Ministre en charge de la Santé, de l'Environnement, de l'Action sociale, de l'Économie sociale, du Handicap, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Droits des Femmes.

COMMENTAIRES PAR DOMAINE FONCTIONNEL

DF 095.001 - Achat de biens et services non durables spécifiques au programme (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé : engagement : **14 milliers EUR**
  liquidation : **14 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge tout éventuel marché qu'il serait nécessaire de passer.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	14	14					
TOTAUX	14	14					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 095.002 - Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches (code SEC 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes
- Montant du crédit proposé : engagement : **4.600 milliers EUR**
  liquidation : **4.600 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'annuité à verser au CRAC pour le programme de financement alternatif décidé dans le cadre de la Phase 2 du Plan Cigogne 3. La réduction opérée à l'initial 2026 n'est pas reconduite à l'initial 2027.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	4.600	4.600					
TOTAUX	4.600	4.600					

- Liquidation trésorerie : annuelle

DF 095.003 - Subventions à des asbl assimilées pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance (code SEC 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles
  - AGW du 27 juin 1996 modifiant l'AECF du 8 juillet 1983 susmentionné
  - Décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance
  - AGW du 2 mai 2024 relatif à la procédure de subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance
  - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles
- Montant du crédit proposé : engagement : **12.000 milliers EUR**
  liquidation : **7.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement aux milieux d'accueil de la petite enfance. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique de maintien (rénovation) et d'ouverture de nouvelles places d'accueil (création).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	6.600	1.800	1.800	1.800	1.200		
CE 2027	12.000	5.200	2.400	2.400	2.000		
TOTAUX	18.600	7.000	4.200	4.200	3.200		

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DF 095.004 - Primes aux Milieux d'accueil de type 2 (code SEC 53.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles
  - AGW du 27 juin 1996 modifiant l'AECF du 8 juillet 1983 susmentionné
  - Décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance
  - AGW du 2 mai 2024 relatif à la procédure de subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance
  - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de primes aux milieux d'accueil de type 2 situés en Région de langue française destinées à l'achat de matériel spécifique à l'activité du milieu d'accueil et aux travaux de sécurisation en lien direct avec le lieu d'accueil, dans le but de maintenir les places d'accueil autorisées par l'O.N.E.
- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DF 095.005 - Subventions à des CPAS pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance (code SEC 63.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles
  - AGW du 27 juin 1996 modifiant l'AECF du 8 juillet 1983 susmentionné
  - Décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance
  - AGW du 2 mai 2024 relatif à la procédure de subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance
  - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles
- Montant du crédit proposé : engagement : **2.533 milliers EUR**
  liquidation : **4.155 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement aux milieux d'accueil de la petite enfance. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique de maintien (rénovation) et d'ouverture de nouvelles places d'accueil (création).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	3.230	2.580	218	218	214		
CE 2027	2.533	1.575	319	319	320		
TOTAUX	5.763	4.155	537	537	534		

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DF 095.007 - Subventions à des asbl au service des ménages pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles
  - AGW du 27 juin 1996 modifiant l'AECF du 8 juillet 1983 susmentionné
  - Décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance
  - AGW du 2 mai 2024 relatif à la procédure de subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance
  - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **173 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement aux milieux d'accueil de la petite enfance. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique de maintien (rénovation) et d'ouverture de nouvelles places d'accueil (création).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	173	173					
CE 2027	0	0					
TOTAUX	173	173					

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DF 095.008 - Subventions aux communes pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles
  - AGW du 27 juin 1996 modifiant l'AECF du 8 juillet 1983 susmentionné
  - Décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance
  - AGW du 2 mai 2024 relatif à la procédure de subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance
  - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles
- Montant du crédit proposé : engagement : **12.000 milliers EUR**
  liquidation : **7.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement aux milieux d'accueil de la petite enfance. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique de maintien (rénovation) et d'ouverture de nouvelles places d'accueil (création).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	3.500	1.000	1.000	1.000	500		
CE 2027	12.000	6.000	2.000	2.000	2.000		
TOTAUX	15.500	7.000	3.000	3.000	2.500		

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DF 095.009 - Subventions à des intercommunales du secteur 13.13 pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance (code SEC 63.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles
  - AGW du 27 juin 1996 modifiant l'AECF du 8 juillet 1983 susmentionné
  - Décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance
  - AGW du 2 mai 2024 relatif à la procédure de subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance
  - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement aux milieux d'accueil de la petite enfance. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique de maintien (rénovation) et d'ouverture de nouvelles places d'accueil (création).
- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DF 095.010 – (Modifié) Subventions à d'autres pouvoirs locaux pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance (code SEC 63.59)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles
  - AGW du 27 juin 1996 modifiant l'AECF du 8 juillet 1983 susmentionné
  - Décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance
  - AGW du 2 mai 2024 relatif à la procédure de subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance
  - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement aux milieux d'accueil de la petite enfance. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique de maintien (rénovation) et d'ouverture de nouvelles places d'accueil (création).
- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DF 095.011 - Subventions et indemnités en faveur d'asbl assimilées à des entreprises non financières en lien avec les crèches (code SEC 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret budgétaire
    - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles
    - AGW du 27 juin 1996 modifiant l'AECF du 8 juillet 1983 susmentionné
    - Décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance
    - AGW du 2 mai 2024 relatif à la procédure de subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance
    - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les éventuelles subventions de fonctionnement aux milieux d'accueil de la petite enfance.
- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DF 095.012 - Subventions et indemnités en faveur d'asbl au service des ménages en lien avec les crèches (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret budgétaire
    - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles
    - AGW du 27 juin 1996 modifiant l'AECF du 8 juillet 1983 susmentionné
    - Décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance
    - AGW du 2 mai 2024 relatif à la procédure de subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance
    - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les éventuelles subventions de fonctionnement aux milieux d'accueil de la petite enfance.
- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DF 095.013 - Subventions et indemnités en faveur des communes en lien avec les crèches (code SEC 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret budgétaire
    - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles
    - AGW du 27 juin 1996 modifiant l'AECF du 8 juillet 1983 susmentionné
    - Décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance
    - AGW du 2 mai 2024 relatif à la procédure de subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance
    - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles

- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les éventuelles subventions de fonctionnement aux milieux d'accueil de la petite enfance.
- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DF 095.014 - Subventions et indemnités en faveur d'intercommunales du secteur S13.13 en lien avec les crèches (code SEC 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles
  - AGW du 27 juin 1996 modifiant l'AECF du 8 juillet 1983 susmentionné
  - Décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance
  - AGW du 2 mai 2024 relatif à la procédure de subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance
  - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les éventuelles subventions de fonctionnement aux milieux d'accueil de la petite enfance.
- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DF 095.015 - Mission confiée au groupe Wallonie Entreprendre en matière d'infrastructures de la petite enfance (code SEC 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est en lien avec une task force mise en place dans le cadre du Pôle de réflexion sur des modèles innovants de financement de projets de nouvelles crèches, piloté par Wallonie Santé. Dans ce cadre, une subvention a été accordée en 2025 à Wallonie Santé.
- Liquidation trésorerie : en 2 tranches (2025 et 2026)

DF 095.016 – Subventions à la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à des organismes universitaires ou aux autres institutions d'enseignement en matière d'Aide à l'Enfance (CIDE) (code SEC 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Accord de coopération conclu le 21 novembre 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif aux articles 42 et 44 de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Montant du crédit proposé : engagement : **85 milliers EUR**
  liquidation : **85 milliers EUR**
- Ce crédit couvre l'intervention régionale versée au Ministère de la Communauté française, équivalente à un chargé de recherches temps plein au grade d'attaché de niveau 1, engagé pour des tâches spécifiques. Cde crédit est indexé.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	85	85					
TOTAUX	85	85					

- Liquidation trésorerie : trimestrielle

DF 095.017 – Soutien à des initiatives interfédérales en matière d'Aide à l'Enfance (Commission nationale pour les droits de l'enfant CNDE) (code SEC 45.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Accord de coopération du 19 septembre 2005 portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant
- Montant du crédit proposé : engagement : **21 milliers EUR**
  liquidation : **21 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement régional de la Commission nationale pour les droits de l'enfant.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	21	21					
TOTAUX	21	21					

- Liquidation trésorerie : annuelle

DF 095.018 – Dispositif APE - Infras crèches - Montant versé au Forem (code SEC 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit a été créé en vue d'accueillir les montants utiles à assurer le financement de l'intervention régionale dans le cadre des aides à la promotion de l'emploi (APE) destinées au secteur de la Petite Enfance. Le montant obtenu à l'initial 2027 (17.000 milliers EUR, contre 6.264 milliers EUR à l'initial 2026) a toutefois été inscrit sur les crédits du Ministre de l'Emploi (DF 130.006), et sera le cas échéant (en fonction du rythme effectif d'ouverture des places) complété à l'ajustement 2027.
- Liquidation trésorerie : annuelle

DF 095.019 – (Supprimé) Appel à projets 2026 - Création de places en crèches (code SEC 01.00)

- Ce crédit, relatif au lancement d'un futur appel à projets pour la création de nouvelles places, était destiné à être reventilé vers les DF de classification économique ad hoc du programme 17.095 (en fonction de la nature économique des bénéficiaires).

DF 095.020 – Subventions à des asbl de pouvoirs locaux pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance (code SEC 63.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles
  - AGW du 27 juin 1996 modifiant l'AECF du 8 juillet 1983 susmentionné
  - Décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance
  - AGW du 2 mai 2024 relatif à la procédure de subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance
  - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **62 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement aux milieux d'accueil de la petite enfance. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique de maintien (rénovation) et d'ouverture de nouvelles places d'accueil (création).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	62	62					
CE 2027	0	0					
TOTAUX	62	62					

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DF 095.021 – (Nouveau) Subventions aux provinces pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance (code SEC 63.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles
  - AGW du 27 juin 1996 modifiant l'AECF du 8 juillet 1983 susmentionné
  - Décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance
  - AGW du 2 mai 2024 relatif à la procédure de subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance
  - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement aux milieux d'accueil de la petite enfance. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique de maintien (rénovation) et d'ouverture de nouvelles places d'accueil (création).
- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DF 095.022 – (Nouveau) Subventions aux entreprises publiques pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance (code SEC 51.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret budgétaire
    - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles
    - AGW du 27 juin 1996 modifiant l'AECF du 8 juillet 1983 susmentionné
    - Décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance
    - AGW du 2 mai 2024 relatif à la procédure de subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance
    - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement aux milieux d'accueil de la petite enfance. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique de maintien (rénovation) et d'ouverture de nouvelles places d'accueil (création).
- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DF 095.023 – (Nouveau) Subventions aux écoles de la FWB pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance (code SEC 65.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret budgétaire
    - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles
    - AGW du 27 juin 1996 modifiant l'AECF du 8 juillet 1983 susmentionné
    - Décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance
    - AGW du 2 mai 2024 relatif à la procédure de subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance
    - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement aux milieux d'accueil de la petite enfance. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique de maintien (rénovation) et d'ouverture de nouvelles places d'accueil (création).
- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 10.122 – PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET FACILITE POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE EUROPEEN (FRR)

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	*R I E P*	(en milliers €)			
								CE		CL	
								2026 ini	2027 ini	2026 ini	2027 ini
Transferts de revenus aux UAP - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	I	10	122	**8 4140 000**	**122.467**	CE/CL	*E P*	0	0	0	0
(**Supprimé**) Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	I	10	122	**8 1211 000**	**122.535**	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus aux SACA - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	I	10	122	**8 4130 000**	**122.558**	CE/CL	*P*	0	0	0	0
Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	II	10	122	**8 5210 000**	**122.590**	CE/CL	*I E*	0	630	0	500
Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	II	10	122	**8 5111 000**	**122.591**	CE/CL	*I E*	0	0	0	500
Aides à l'investissement aux communes - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	II	10	122	**8 6321 000**	**122.592**	CE/CL	*I E*	0	11.000	0	10.384
Transferts en capital aux CPAS - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	II	10	122	**8 6352 000**	**122.593**	CE/CL	*I E*	0	1.000	0	500
Transferts en capital aux intercommunale du secteur S. 1313 - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	II	10	122	**8 6353 000**	**122.594**	CE/CL	*I E*	0	0	0	500
Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	II	10	122	**8 5112 000**	**122.595**	CE/CL	*I E*	0	9.000	0	9.000
(**Supprimé**) Travaux routiers et hydrauliques - Autres travaux - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	II	10	122	**8 7340 000**	**122.604**	CE/CL	*I*	0	0	0	0
Total								**0**	**21.630**	**0**	**21.384**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Pour tout ce qui concerne les projets en lien avec le **Plan de Relance de la Wallonie (PRW – volet wallon)** et donc le Programme 10.122 - Plan de relance de la Wallonie (PRW), les crédits utiles sont inscrits sur les domaines fonctionnels ad hoc dès l'entame de l'exercice, sur la base des estimations actualisées des besoins, en particulier en lien avec le Plan Equilibre.

Pour tout ce qui concerne les projets en lien avec **la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR/PNRR – volet européen**), les crédits seront alimentés en cours d'exercice par reventilations de crédits, au départ de la provision maintenue à cet effet sur les crédits du Ministre-Président.

Ces crédits viendront renforcer les crédits classiques en matière de Tourisme, et de Petite Enfance.

Ils seront principalement consacrés à la poursuite du **Plan Equilibre** (dont le volet européen s'est clôturé en 2026 avec des crédits d'engagement en 2027 pour des dossiers qui n'auraient pas pu être finalisés en 2026, et les dernières liquidations en suite de la prolongation du délai d'éligibilité des dépenses au 30 juin 2027). Il est également estimé que cette prolongation du délai d'éligibilité des dépenses sur le volet européen induira des liquidations en 2027 sur le projet de **transition digitale du secteur touristique**.

Globalement, les crédits utiles sont donc estimés comme suit :

DF	UAP/SPW	N° projet	PRW/PNRR	Objet projet	CE	CL
122.467	TW	178	PNRR	Assurer la transition digitale du secteur du Tourisme	0	592
122.590 à 122.595	SPW IAS	255	PRW	Lancer un appel à projet pour la création de places supplémentaires, suivi et création effective des places	21.630	21.384
122.590 à 122.595	SPW IAS	255	PNRR	Lancer un appel à projet pour la création de places supplémentaires, suivi et création effective des places	2.400	16.800

Les autres projets sont clôturés au départ du budget wallon (ne sont conservés au budget wallon que les domaines fonctionnels accueillant les crédits utiles pour les projets encore en cours – les DF 122.535 et 122.604 sont donc supprimés).

IV. ANNEXE NOTE DE GENRE

Les crédits du programme 17.095 « Crèches et Petite Enfance », qui complètent les dépenses inscrites dans le cadre du Plan wallon de relance et de la Facilité pour la relance et la résilience (programme 10.122), concernent des dépenses spécifiques attribuées à des activités favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes (code « genre » 2).

Une attention particulière est accordée au maintien des capacités d'accueil existantes, à la création de nouvelles places et à l'amélioration de la qualité des infrastructures d'accueil de la petite enfance. Ces investissements contribuent à garantir une offre d'accueil suffisante et de qualité, au bénéfice des enfants et de leurs parents.

En effet, l'insuffisance de places d'accueil constitue un frein à l'entrée, au retour ou au maintien sur le marché de l'emploi d'une partie de la population en âge de travailler. Ce frein affecte plus particulièrement les femmes, qui assument encore davantage les contraintes liées à la prise en charge des jeunes enfants et sont, dès lors, plus susceptibles de réduire ou d'interrompre leur activité professionnelle.

Le maintien et le développement de l'offre d'accueil contribuent à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi, de continuité des parcours professionnels et d'autonomie économique. Ils peuvent également limiter le recours contraint au temps partiel ou aux interruptions de carrière pour des raisons liées à la garde des enfants.

Un accès aisé à des solutions d'accueil suffisantes et de qualité favorise une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée et facilite l'accès ou le maintien dans l'emploi des parents, en particulier des femmes et des familles monoparentales.

Les crédits concernés contribuent dès lors, au-delà de leur objectif premier de maintien et de développement de l'offre d'accueil de la petite enfance, à une politique favorisant une répartition plus équilibrée des responsabilités familiales et une plus grande égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail.

V. SERVICES ADMINSTRATIFS A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET ORGANISMES D'INTERET PUBLIC PUBLICS DE TYPE 1 (TITRE VII)

AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE - AWaP

L'Agence wallonne du Patrimoine a pour objet d'étudier, de promouvoir, de protéger, de conserver, de restaurer et de valoriser le patrimoine immobilier en Région wallonne. En tant que SACA (service administratif à comptabilité autonome), l'AWaP dispose d'une comptabilité autonome et d'un budget spécifique.

Le budget initial 2027 de l'AWaP est présenté au Titre VI des documents parlementaires. Il se situe dans la continuité des budgets 2025 et 2026, en tenant compte de l'impact de l'entrée en vigueur du nouveau Code du Patrimoine (COPAT). Compte tenu toutefois de l'impact majeur sur les crédits de liquidation qu'implique le dispositif prévu dans le nouveau COPAT à l'article R.88-13 (liquidation d'une première tranche de subvention de 50 à 70% du subside constituant une avance), il est à nouveau prévu, dans le décret budgétaire, de le suspendre pour l'année 2027 afin de permettre à l'AWaP de poursuivre son processus d'assainissement budgétaire (notamment au niveau de l'encours) sans obérer ses moyens d'action.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

RECETTES

PROGRAMME 01

Article 16.01 – Ventes de biens non durables et de services (code SEC 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code civil
- Montant estimé de la recette : **570 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes spécifiques des différentes sites gérés par l'AWaP, aux produits des différentes conventions et également aux produits résultant des recettes provenant des stages de formation, de l'hébergement, des conférences et des activités pédagogiques organisés par les Centres de formation et de perfectionnement de la Paix-Dieu et du Pôle de la Pierre, des loyers de certains locaux mis en location et de produits dérivés.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.02 – Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'AWAP (code SEC 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - Code civil
- Montant estimé de la recette : **92 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux produits liés à la gestion des biens classés régionaux confiés à l'AWaP.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.03 – Produits résultant de la vente de documents (code SEC 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - Code civil
- Montant estimé de la recette : **55 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux produits de la vente de documents publiés par l'AWaP.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.01 – Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne (code SEC 16.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - Code civil
- Montant estimé de la recette : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux produits résultants de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 38.02 – Produits divers en provenance du privé (code SEC 38.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - Code civil
- Montant estimé de la recette : **55 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la perception de produits divers en provenance de personnes privées tels que les dons, legs, parrainages, …
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 38.04 – Produits des transactions et amendes résultant d'infractions visées par le Code du Patrimoine – privé (code SEC 38.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - Code civil
- Montant estimé de la recette : **10 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux produits des transactions et amendes résultant d'infractions visées par le Code du Patrimoine - privé.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 39.01 – Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation (code SEC 39.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - Code civil
- Montant estimé de la recette : **50 milliers EUR**
- Le montant prévu à cet article correspond à la part du co-financement attendu de la part des Fonds structurels européens, notamment des programmes transfrontaliers Interreg et du programme Erasmus+, pour le salaire de personne(s) engagée(s) pour assurer la coordination pédagogique et organisationnelle dans le cadre des missions des Centres de formation aux Métiers du Patrimoine (Paix-Dieu et Pôle de la Pierre).
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.01 – Subvention de la Région wallonne (code SEC 46.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : **45.806 milliers EUR**
- Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le fonctionnement de l'Agence et la mise en œuvre de ses missions. En 2027, cette recette diminue en lien avec la centralisation des dotations en faveur du CESE Wallonie sur les crédits du Ministre-Président (voir AB dépenses 41.02).
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.02 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre des projets cofinancés par l'UE (code SEC 46.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant estimé de la recette : **6 milliers EUR**
- Cet article correspond aux subventions octroyées par la Région correspondant aux parts wallonnes des projets cofinancés par l'UE.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.03 – Produits divers en provenance du secteur public (code SEC 46.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - Code civil
- Montant estimé de la recette : **14 milliers EUR**
- Cet article correspond aux autres produits en provenance d'organismes publics.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.04 – Produits des transactions et amendes résultant d'infractions visées par le Code du Patrimoine – public (code SEC 46.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - Code civil
- Montant estimé de la recette : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux produits des transactions et amendes résultant d'infractions visées par le Code du Patrimoine - public.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 52.01 – Remboursement de subvention (secteur privé) (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - Code civil
- Montant estimé de la recette : **270 milliers EUR**
- Cet article est destiné au remboursement des subventions ou quotités de subventions dont les montants seront réclamés aux bénéficiaires (secteur privé) faute d'affectation ou de justification.
- L'ajustement correspond au remboursement de la subvention initialement accordée pour le projet de la Salle 104, finalement abandonné.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 59.01 – Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés (code SEC 59.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - Code civil
- Montant estimé de la recette : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à la perception des financements européens (parts FEDER) en matière de travaux de rénovation, de restauration et de réaffectation des bâtiments classés dans le cadre des co-financements européens. Dans la programmation FEDER 2021-2027, le co-financement européen porte sur les projets liés au site de Bois-du-Luc.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 61.01 – Subventions de la Région en matière de travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés (part wallonne des projets cofinancés) (code SEC 61.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant estimé de la recette : **422 milliers EUR**
- Cet article est destiné à la perception du co-financement wallon (part régionale) en matière de travaux de rénovation, de restauration et de réaffectation des bâtiments classés dans le cadre des co-financements européens. Dans la programmation FEDER 2021-2027, le co-financement wallon porte sur les projets liés au site de Bois-du-Luc.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 68.01 – Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Agence pour compte de pouvoirs subordonnés (code SEC 68.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - Code civil
- Montant estimé de la recette : **0 millier EUR**
- Cet article est inscrit pour mémoire.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 69.01 – Transfert en capital du Pouvoir fédéral (code SEC 69.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine – AR du 4 juin 2024
- Montant estimé de la recette : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte au transfert du Pouvoir fédéral suite au transfert de propriété de l'ancienne abbaye de Villers-la-Ville, réalisé en 2024. Pour mémoire.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 76.01 – Produits de la vente de biens (code SEC 76.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - Code civil
- Montant estimé de la recette : **162 milliers EUR**
- Cet article est destiné aux produits de la vente des biens divers. En 2027, la vente de la boutique des Célestines à Namur est envisagée.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 76.02 – (Supprimé) Produits de la vente des forges de Mellier (code SEC 76.32)

- Pour mémoire. Cet article était destiné aux produits de la vente des forges de Mellier (appel à manifestation d'intérêt – AMI - lancé par l'AWaP en 2022).

Article 77.01 – Produits de la vente d'objets de valeurs (code SEC 77.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine – Code civil
- Montant estimé de la recette : **20 milliers EUR**
- Cet article est destiné aux produits de la vente d'objets de valeur. En 2027, la vente de certains tableaux d'art est envisagée.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 89.01 – Remboursement des avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés (code SEC 89.34)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine – Code civil
- Montant estimé de la recette : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte au remboursement des avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés.
- Perception trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 99

L'ensemble des interventions régionales dont a bénéficié l'AWaP dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie aura été perçu par l'AWaP fin 2026. Ce programme de recettes est donc supprimé.

DEPENSES

PROGRAMME 01

AB 12.01 – Frais de voyage et d'éloignement (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - AGW du 19 décembre 2013 portant organisation des missions de service à l'étranger
  - AM du 10 janvier 2023 portant établissement d'indemnités pour frais de séjour octroyées aux membres du SPF chargés d'une mission de service à l'étranger
- Montant du crédit proposé : engagement : **35 milliers EUR**
  liquidation : **35 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et les frais de séjour (per diem) liés principalement aux missions de services et de formation à l'étranger prises en charge par l'AWaP.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	35	20	15				
CE 2027	35	15	20				
TOTAUX	70	35	35				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.02 – Fournitures et frais divers (location, maintenance, …) (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : engagement : **160 milliers EUR**
  liquidation : **160 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures quelconques de bureau, les affranchissements, les frais de téléphone, les revues et abonnements, les cotisations et inscriptions diverses, les fournitures, … ainsi que la maintenance de matériel divers.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	150	100	50				
CE 2027	160	60	100				
TOTAUX	310	160	150				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.03 – Matériel informatique (fonctionnement) (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : engagement : **1.174 milliers EUR**
  liquidation : **2.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés au matériel informatique spécifique. L'augmentation de ces crédits en 2026 était en lien avec le projet DIGIPAT, qui vise à moderniser la gestion des données patrimoniales et à améliorer la qualité du service rendu aux citoyens. Dans un contexte de transformation numérique et de pression budgétaire, cette initiative structurante répond à des besoins urgents de simplification, de transparence et d'efficacité. Une partie des crédits utile est également inscrite sur l'AB 74.02 (conformément à la clef Gartner).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	2.400	1.200	600	600			
CE 2027	1.174	800	374				
TOTAUX	3.574	2.000	974	600			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.04 – Locaux et bâtiments administratifs et techniques (fonctionnement) (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : engagement : **1.997 milliers EUR**
  liquidation : **1.959 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux locaux et bâtiments administratifs, c'est-à-dire les loyers, l'entretien, les assurances, les charges diverses, les impôts et les taxes des bâtiments spécifiques occupés par l'Agence.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	600	600					
CE 2027	1.397	1.359	38				
TOTAUX	1.997	1.959	38				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.05 – Matériel roulant (fonctionnement des véhicules) (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : engagement : **159 milliers EUR**
  liquidation : **160 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le fonctionnement du matériel roulant, les entretiens et réparations, les assurances, le carburant et les taxes.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	30	30					
CE 2027	159	130	29				
TOTAUX	189	160	29				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.06 – Frais juridiques et financiers (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : engagement : **85 milliers EUR**
  liquidation : **99 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les éventuels frais de consultance juridique ou de procédure judiciaire, ainsi que les frais financiers et honoraires divers.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	60	60					
CE 2027	85	39	46				
TOTAUX	145	99	46				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.07 – Autres frais de gestion et de fonctionnement (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : engagement : **186 milliers EUR**
  liquidation : **226 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les autres frais de gestion et de fonctionnement et, notamment, la formation du personnel, les dégâts matériels et autres frais divers.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	200	150	50				
CE 2027	186	76	110				
TOTAUX	386	226	160				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 21.01 – Intérêts de la dette commerciale (code SEC 21.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, Code civil, Code de droit économique
- Montant du crédit proposé : engagement : **1 millier EUR**
  liquidation : **1 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les intérêts de la dette commerciale.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	1	1					
TOTAUX	1	1					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 21.01 – Autres intérêts (code SEC 21.60)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, Code judiciaire
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les autres intérêts et notamment judiciaires.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 74.01 – Acquisition de biens meubles durables (code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : engagement : **193 milliers EUR**
  liquidation : **193 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de véhicules, de matériel spécifique aux missions de l'Agence (matériel photographique, matériel de chantier, matériel informatique spécifique, matériel pour la restauration d'objets archéologiques, …).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	100	93	7				
CE 2027	193	100	93				
TOTAUX	293	193	100				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 74.02 – Acquisition de matériel divers et licences informatiques (code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : engagement : **165 milliers EUR**
  liquidation : **165 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, les achats en matière de mobilier, de licences informatiques, et le développement de logiciels. L'augmentation de ces crédits en 2026 est en lien avec le projet DIGIPAT, qui vise à moderniser la gestion des données patrimoniales et à améliorer la qualité du service rendu aux citoyens. Dans un contexte de transformation numérique et de pression budgétaire, cette initiative structurante répond à des besoins urgents de simplification, de transparence et d'efficacité. Une partie des crédits utile est également inscrite sur l'AB 12.03 (conformément à la clef Gartner).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	350	150	150	50			
CE 2027	165	15					
TOTAUX	515	165	150	50			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 02

AB 01.02 – (Nouveau) Appel à projets post-fouilles (code SEC 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **500 milliers EUR**
  liquidation : **300 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement de l'appel à projets relatif à la réalisation des posts-fouilles à lancer en 2027.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	500	300	100	100			
TOTAUX	500	300	100	100			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.08 – Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - lois et arrêtés relatifs à l'octroi de subventions par l'État
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la maintenance du Patrimoine wallon. Il s'inscrit dans une perspective de gestion du Patrimoine de façon à développer les mesures de prévention. En raison de l'évolution réglementaire depuis 2018, les nouvelles demandes sont alimentées via les AB 52.10.01 et 63.11.01. La présente AB est maintenue pour honorer les éventuelles dernières liquidations sur interventions engagées précédemment.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.09 – Dépenses de toute nature afférentes au petit Patrimoine Populaire de Wallonie (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine
  - AGW du 22 avril 2010 modifiant l'AGW du 10 décembre 1998 relatif à l'octroi de subventions pour la restauration, la rénovation, la valorisation et la mise en valeur du Patrimoine populaire wallon
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **83 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi d'aides relatives à la mise en valeur des éléments du petit patrimoine populaire wallon. En lien avec un appel à projets de 2019. En raison de l'obligation de créer deux AB pour différencier bénéficiaires privés et publics, les nouvelles demandes sont alimentées via les AB 33.00.09 et 43.11.07. La présente AB est maintenue pour honorer, le cas échéant, les dernières liquidations sur interventions engagées précédemment.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	200	83	83	34			
CE 2027							
TOTAUX	200	83	83	34			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.11 – Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - AGW du 23 novembre 2017 organisant les missions de l'Agence wallonne du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **98 milliers EUR**
  liquidation : **98 milliers EUR**
- Cet article est destiné à supporter les dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum, c'est-à-dire tant les frais de fonctionnement, la maintenance, la communication que les achats destinés à l'approvisionnement de la boutique.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	60	60					
CE 2027	98	38	60				
TOTAUX	158	98	60				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.12 – Dépenses liées à l'exploitation du CWAB (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - AGW du 23 novembre 2017 organisant les missions de l'Agence wallonne du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article est repris pour mémoire. Il concerne le Centre wallon d'Archéologie du Bâti (sis Place Emile Dupont à Liège).
- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.13 – Dépenses de fonctionnement pour l'archéologie (achats, études, restaurations, objets, fouilles) (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - AGW du 23 novembre 2017 organisant les missions de l'Agence wallonne du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **2.000 milliers EUR**
  liquidation : **2.200 milliers EUR**
- Cet article est utilisé pour couvrir les dépenses de fonctionnement pour l'archéologie : il s'agit notamment des frais d'opérations de sondages et de fouilles archéologiques préventives rendues nécessaires par le développement économique de la Wallonie (zones d'activités économiques, liaisons routières ou ferroviaires, extensions de l'aéroport, de carrières, projets immobiliers dans les centres urbains anciens ...). Ces frais incluent les frais de terrassement, de couverture et d'étançonnement des chantiers, le petit outillage, l'équipement de travail et de sécurité des agents, la location de modules de chantier, des activités d'analyse et de recherches, la conservation et la restauration du mobilier archéologique découvert, …
- L'AWaP ne maîtrise pas entièrement le calendrier de mise en œuvre des permis et des certificats d'urbanisme, lesquels conditionnent directement le lancement effectif des opérations archéologiques. Cette dépendance externe est de nature à influencer, parfois de manière importante, le rythme de mobilisation des crédits et le calendrier réel des engagements au cours de l'exercice budgétaire.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	1.700	1.000	700				
CE 2027	2.000	1.200	400	400			
TOTAUX	3.700	2.200	1.100	400			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.14 – Stages, formations, journées d'étude et activités pédagogiques des Centres de formations aux Métiers du patrimoine : rémunérations et frais des formateurs et conférenciers, fournitures et services (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - AGW du 23 novembre 2017 organisant les missions de l'Agence wallonne du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **717 milliers EUR**
  liquidation : **717 milliers EUR**
- Les crédits inscrits à cet article sont destinés à couvrir les rémunérations des formateurs des Centres de formation aux Métiers du Patrimoine (Paix-Dieu et Pôle de la Pierre) ainsi que les frais de petites fournitures (matériaux ou petits outils) et de services relatifs aux formations, comme les mesures de sécurité, la préparation des chantiers-écoles, … Ce crédit couvre également les frais des repas pour les classes d'éveil.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	400	400					
CE 2027	717	317	400				
TOTAUX	1.117	717	400				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.15 – Dépenses liées à l'organisation d'un Master interuniversitaire de spécialisation en Conservation-Restauration du patrimoine culturel immobilier (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine – Code civil
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - AGW du 23 novembre 2017 organisant les missions de l'Agence wallonne du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **26 milliers EUR**
  liquidation : **26 milliers EUR**
- Les crédits inscrits à cet article sont destinés à couvrir les frais inhérents aux Centres de formation aux Métiers du Patrimoine (Paix-Dieu et Pôle de la Pierre) dans le cadre de la maîtrise complémentaire conjointe en conservation-restauration du patrimoine culturel immobilier, en association avec les Académies universitaires.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	10	10					
CE 2027	26	16	10				
TOTAUX	36	26	10				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.17 – Organisation de manifestations patrimoniales d'ampleur régionale (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - AGW du 23 novembre 2017 organisant les missions de l'Agence wallonne du Patrimoine
  - Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **400 milliers EUR**
  liquidation : **407 milliers EUR**
- Cet article couvre les dépenses relatives à l'organisation et à la promotion des manifestations patrimoniales d'ampleur régionale (affichage, matériel de promotion et de diffusion, publication de flyers, production et diffusion de spots,…). En particulier l'organisation de l'événement « Patrimoine en spectacle ».
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	40	40					
CE 2027	400	367	33				
TOTAUX	440	407	33				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.18 – Entretien, fonctionnement et certains travaux, études et honoraires sur des biens confiés à ou gérés par l'AWAP (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - AGW du 23 novembre 2017 organisant les missions de l'Agence wallonne du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **1.663 milliers EUR**
  liquidation : **1.800 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir principalement les entretiens et la maintenance (fonctionnement du matériel et des locaux) dans les biens classés confiés ou gérés par l'AWaP, soit les propriétés régionales qui ne sont pas considérées comme des implantations administratives ou qui le sont partiellement. Il doit également permettre le financement des études préalables à des marchés des travaux.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	1.200	1.200					
CE 2027	1.663	600	1.063				
TOTAUX	2.863	1.800	1.063				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.19 – Frais d'études diverses et conventions (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - AGW du 23 novembre 2017 organisant les missions de l'Agence wallonne du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **1.500 milliers EUR**
  liquidation : **1.500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études et d'expertises qui ne seraient pas liées à des marchés de travaux (recherches scientifiques, études de faisabilité, …), les conventions de coopération horizontale et les projets patrimoine mondial et inter-régions.

- Cet article vise notamment la réalisation d'études diverses : inventaires thématiques du patrimoine (châteaux à motte, donjons, moulins, orgues, maisons communales, bâtiments industriels, …), études pilotes d'éclairage de monuments, acquisition de fonds photographiques, conventions d'études dans le domaine des sciences annexes de l'archéologie (paléo-environnement notamment), informatisation des inventaires, suivi vidéo, archivage d'images vidéo ainsi que toute étude en matière de cartographie informatisée destinée au Patrimoine.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	800	800					
CE 2027	1.500	700	800				
TOTAUX	2.300	1.500	800				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.20 – Relations publiques, participation et organisations des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, réalisation de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques liées à la sensibilisation au patrimoine (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - AGW du 23 novembre 2017 organisant les missions de l'Agence wallonne du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **720 milliers EUR**
  liquidation : **774 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de la documentation, les frais de réunions, de participation à des séminaires, à des colloques, voyages d'études, …, les dépenses occasionnées par l'acquisition de publications destinées à la bibliothèque de l'Agence, les différentes publications de l'Agence, les frais relatifs à la (co)organisation de journées d'études, colloques et expositions destinées au public, les frais occasionnés par des insertions et actions publicitaires diverses , les mises à jour régulières des sites web et les contrats de maintenance de ces sites Web, …
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	300	300					
CE 2027	720	474	246				
TOTAUX	1.020	774	246				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.21 – Dépenses de fonctionnement pour les fouilles archéologiques reconnues de statut régional (achats, études, restaurations, objets, fouilles) (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - AGW du 23 novembre 2017 organisant les missions de l'Agence wallonne du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article est utilisé pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant pour les fouilles archéologiques reconnues de statut régional. Ces frais incluent les frais de terrassement, de couverture et d'étançonnement des chantiers, le petit outillage, l'équipement de travail et de sécurité des agents, la location de modules de chantier, des activités d'analyse et de recherches, la conservation et la restauration du mobilier archéologique découvert,… Pour mémoire (ces dépenses sont dorénavant inscrites sur l'AB 12.11.13).

AB 12.22 – Fourniture de repas pour les centres de formation (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon du Patrimoine
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  - AGW du 23 novembre 2017 organisant les missions de l'Agence wallonne du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **90 milliers EUR**
  liquidation : **90 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la fourniture de repas pour les centres de formation.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	20	20					
CE 2027	90	70	20				
TOTAUX	110	90	20				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 33.01 – Exécution de jugement et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnité-cautionnement (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code civil – Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **83 milliers EUR**
  liquidation : **83 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement d'indemnités par la Région.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	83	83					
TOTAUX	83	83					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 33.04 – Subventions à des associations pour la gestion de propriétés régionales (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **1.071 milliers EUR**
  liquidation : **1.071 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les subventions versées aux ASBL chargées de la gestion de propriétés régionales, à savoir : « Abbaye de Villers-la-Ville », et « Espaces Tourisme et Culture » à Stavelot.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	271	271					
CE 2027	1.071	800	271				
TOTAUX	1.342	1.071	271				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 33.05 – Subventions à des associations pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **30 milliers EUR**
  liquidation : **37 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées ponctuellement aux organismes privés dans le cadre de leur action de valorisation et de promotion du patrimoine.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	30	30					
CE 2027	30	7	23				
TOTAUX	60	37	23				

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 33.06 – (Modifié) Subventions au secteur privé relatives aux manifestations patrimoniales d'ampleur régionale (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **100 milliers EUR**
  liquidation : **138 milliers EUR**
- Ce crédit est lié à l'octroi de subventions au secteur privé pour les différentes journées de valorisation du patrimoine, à savoir les journées du patrimoine, la vie de château (semaine jeunesse et patrimoine) et les journées européennes de l'archéologie. Cela recouvre notamment l'aide à l'accueil (guidage) pour les manifestations, expositions, circuits et transports scolaires.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	100	100					
CE 2027	100	38	62				
TOTAUX	200	138	62				

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 33.07 – Subventions au secteur privé pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur des objets et sites archéologiques (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **54 milliers EUR**
  liquidation : **134 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions allouées à diverses ASBL pour leur action en faveur du patrimoine ainsi que les subventions aux organismes privés pour la réalisation de fouilles archéologiques (après obtention du permis par arrêté du Gouvernement wallon) et des recherches s'y rapportant, de même que la valorisation et l'étude des sites archéologiques.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	100	100					
CE 2027	54	34	20				
TOTAUX	154	134	20				

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 33.08 – Allocations, prix et bourses de formation (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le financement de bourses de perfectionnement décernées, par décision d'un jury de la Paix-Dieu, à des artisans désireux de parfaire leur maîtrise dans des spécialités pour lesquelles aucune formation adéquate n'est, à ce jour, organisée en Belgique francophone. Il comprend également le montant permettant de couvrir le « Prix du Mémoire » de la Paix-Dieu (biannuel).
- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 33.09 – Dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine Populaire de Wallonie - privé (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **220 milliers EUR**
  liquidation : **280 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine de Wallonie pour le secteur privé.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	170	170					
CE 2027	220	110	110				
TOTAUX	390	280	110				

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 33.10 – Subventions liées au programme européen Leader 2023-2027 (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine – Plan stratégique de la PAC 2023-2027
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le co-financement en part wallonne des subventions accordées au secteur privé dans le cadre de la programmation européenne Leader 2023-2027.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	250	100	100	50			
CE 2027							
TOTAUX	250	100	100	50			

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 33.11 – Subventions pluriannuelles au secteur privé pour la réalisation de son action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur d'objets et sites archéologiques (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **1.554 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions quinquennales accordées au secteur privé pour la réalisation de son action en faveur du patrimoine. Les crédits ont été transférés au départ de l'AB 33.00.07, et les crédits d'engagement ont été adaptés afin de permettre un engagement budgétaire couvrant 5 années (2026-2030). En 2027, aucun crédit d'engagement n'est donc nécessaire.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	6.216	1.554	1554	1.554	1.399	155	
CE 2027							
TOTAUX	6.216	1.554	1554	1.554	1.399	155	

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 35.01 – Coopération internationale dans le cadre des missions de l'AWAP (code SEC 35.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **5 milliers EUR**
- Cet article concerne les missions de coopération (formation aux techniques de restauration, valorisation du patrimoine, renforcement des capacités, notamment dans certains biens du patrimoine mondial à l'étranger) organisées par l'AWaP, à la demande et/ou en collaboration avec WBI.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	25	5	10	10			
CE 2027							
TOTAUX	25	5	10	10			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 41.01 – Rétrocession de recette à la Région wallonne (code SEC 41.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine – Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article concerne la rétrocession des surplus de trésorerie de l'AWAP à la trésorerie du SPW.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 41.02 – Dotation au CESE Wallonie pour couvrir les frais de fonctionnement de la CRMSF (code SEC 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à payer les frais de personnel (secrétariat de la CRMSF, chargés de mission), les publications (dossiers de la Commission, bulletin de la Commission), la participation et la collaboration à diverses manifestations (expositions, journées du patrimoine, colloques, foires, salons), les indemnités de jetons de présence pour les membres, à couvrir leurs frais de déplacement dans le cadre de leurs missions et leurs dépenses (constitution des dossiers, photos, photocopies, cadastre,…), les frais de fonctionnement des secrétariats des chambres provinciales. A l'initial 2027, les dotations en faveur du CESE Wallonie sont centralisées sur les crédits du Ministre-Président.

AB 41.03 – (Nouveau) Transfert à VISITWallonia dans le cadre d'opérations en synergie avec le tourisme (code SEC 41.60)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **50 milliers EUR**
  liquidation : **50 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au développement de la promotion de coupoles de communication à destination des synergies patrimoine-tourisme.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	50	50					
TOTAUX	50	50					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 43.01 – Subventions au secteur public relatives aux manifestations patrimoniales d'ampleur régionale (code SEC 43.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **39 milliers EUR**
  liquidation : **49 milliers EUR**
- Ce crédit est lié à l'octroi de subventions au secteur public pour les différentes journées de valorisation du patrimoine, à savoir les Journées du patrimoine, la Vie de château (semaine jeunesse et patrimoine) et les Journées européennes de l'archéologie. Cela recouvre notamment l'aide à l'accueil (guidage) pour les manifestations, expositions, circuits et transports scolaires.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	20	20					
CE 2027	39	29	10				
TOTAUX	59	49	10				

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 43.02 – Subvention au secteur public pour la valorisation par mise en lumière du Patrimoine exceptionnel de Wallonie (code SEC 43.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux propriétaires relevant du secteur public concernant la mise en valeur du patrimoine exceptionnel de Wallonie.
- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 43.03 – Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles, la promotion et la mise en valeur de sites archéologiques (code SEC 43.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **4 milliers EUR**
  liquidation : **8 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public ou assimilé concernant les actes (fouilles, études, séminaires ou travaux d'entretien) liés à la conservation et la mise en valeur des monuments, sites et fouilles et en vue de la sensibilisation et de la promotion du patrimoine.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	4	4					
CE 2027	4	4					
TOTAUX	8	8					

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 43.07 – Dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine Populaire de Wallonie – secteur public (code SEC 43.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **225 milliers EUR**
  liquidation : **263 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine de Wallonie - secteur public.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	100	100					
CE 2027	225	163	62				
TOTAUX	325	263	62				

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 43.08 – Subvention au secteur public – référents patrimoine au sein d'un groupement de Communes (code SEC 43.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **40 milliers EUR**
  liquidation : **40 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux référents patrimoine au sein d'un groupement de Communes.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	40	40					
TOTAUX	40	40					

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 45.01 – Subventions aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur d'objets et sites archéologiques (code SEC 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **133 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur d'objets et sites archéologiques.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	133	133					
CE 2027							
TOTAUX	133	133					

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 45.02 – Dotation à la Communauté germanophone (code SEC 45.26)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 23 décembre 1993 tel que modifié
- Montant du crédit proposé : engagement : **3.451 milliers EUR**
  liquidation : **3.451 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au transfert, à la Communauté germanophone, des moyens indispensables à l'exercice de sa mission en matière de monuments et sites et d'archéologie.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	3.451	3.451					
TOTAUX	3.451	3.451					

- Liquidation trésorerie : selon disposition décrétale

AB 45.03 – Subvention aux autres entités fédérées (code SEC 45.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 23 décembre 1993 tel que modifié - Code Wallon du Patrimoine - AGW du 23 novembre 2017 organisant les missions de l'Agence wallonne du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Subvention aux autres entités fédérées.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 52.01 – Subvention pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé- Travaux de sauvegarde y compris de fouille (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **4.500 milliers EUR**
  liquidation : **4.610 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées d'un monument appartenant à une personne de droit privé. Ce crédit couvre également certaines études préalables à la restauration de monuments classés.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	14.000	3.500	3.500	3.500	3.500		
CE 2027	4.500	1.010	1.000	1.000	1.000	500	
TOTAUX	18.500	4.610	4.500	4.500	4.500	500	

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 52.02 – Subvention relative à un bien pastillé inscrit à l'inventaire régional relevant du secteur privé (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'encours sur les subventions précédemment accordées pour les biens pastillés inscrits à l'inventaire régional relevant du secteur privé. Il n'y aura pas de nouvelles subventions de ce type accordées en 2027.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	5	5					
CE 2027							
TOTAUX	5	5					

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 52.11 – Subventions liées aux « accords-cadres » pour la restauration des biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel –secteur privé (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **750 milliers EUR**
  liquidation : **231 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées des monuments faisant l'objet d'un accord-cadre et appartenant à une personne de droit privé.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	900	156	156	156	156	156	120
CE 2027	750	75	75	75	75	75	375
TOTAUX	1.650	231	231	231	231	231	495

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 61.01 – Subvention au Commissariat Général au Tourisme pour la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne (code SEC 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **1.500 milliers EUR**
  liquidation : **1.500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à Tourisme Wallonie en vue de financer les travaux de valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne prévus dans l'accord-cadre approuvé par le Gouvernement. L'intervention annuelle de l'AWaP a été suspendue en 2026 et reprend en 2027 (l'accord-cadre a été prolongé d'un an en conséquence, soit jusque 2031).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	1.500	1.500					
TOTAUX	1.500	1.500					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 63.01 – Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles (code SEC 63.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **7.500 milliers EUR**
  liquidation : **7.500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées des monuments relevant du secteur public, en ce compris les monuments relevant des cultes. Ce crédit couvre également certaines études préalables à la restauration de monuments classés, dans le cadre des procédures d'autorisation patrimoniale.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	41.500	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	11.500
CE 2027	7.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	
TOTAUX	49.000	7.500	7.500	7.500	7.500	7.500	11.500

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.02 – Subventions liées aux "accords-cadres" pour la restauration de biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel- Secteur public et cultes (code SEC 63.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **6.050 milliers EUR**
  liquidation : **7.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées des monuments faisant l'objet d'un accord-cadre et appartenant à une personne de droit public. Il concerne également les monuments relevant des cultes.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	72.700	6.395	6.395	6.395	6.395	6.395	31.975
CE 2027	6.050	605	605	605	605	605	3.025
TOTAUX	78.750	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	43.750

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.03 – Mise en œuvre des accords de coopérations (code SEC 63.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire - Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08/08/1980
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à permettre, le cas échéant, la mise en œuvre d'accords de coopération conclus avec la Communauté française.
- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.05 – Subvention relative à un bien pastillé inscrit à l'inventaire régional - public (code SEC 63.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **8 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'encours sur les subventions précédemment accordées pour les biens pastillés inscrits à l'inventaire régional relevant du secteur public. Il n'y aura pas de nouvelles subventions de ce type accordées en 2027.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	8	8					
CE 2027							
TOTAUX	8	8					

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.08 – Subventions cofinancées par le FEDER dans le cadre de la programmation 2021-2027 (code SEC 63.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - Règlements UE 2021/1058 et 2021/1060 – Programme FEDER-FTJ 2021-2027
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **133 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le co-financement en part wallonne des subventions accordées au secteur public dans le cadre de la programmation FEDER-FTJ Wallonie 2021-2027.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	700	133	567				
CE 2027							
TOTAUX	700	133	567				

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.06 – Subventions en investissements en vue de la valorisation des collections régionales en matière de patrimoine (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 milliersEUR**
- Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions en investissements en vue de la valorisation des collections régionales en matière de patrimoine.
- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 65.01 – Subventions pour la restauration de monuments classés propriété des Universités (code SEC 65.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **700 milliers EUR**
  liquidation : **350 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées des monuments propriété des Universités.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	700	350	350				
CE 2027	700		350	350			
TOTAUX	1.400	350	700	350			

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 71.01 – Acquisition de droits réels immobiliers (code SEC 71.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est repris pour mémoire.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 72.01 – Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens appartenant à la Région wallonne (code SEC 72.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine – AGW du 23 novembre 2017 organisant les missions de l'Agence wallonne du Patrimoine - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : engagement : **2.000 milliers EUR**
  liquidation : **2.100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir plusieurs chantiers d'aménagement de restauration ou d'adaptation des biens propriétés de la Région wallonne, dont la valorisation a été confiée à l'Agence.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	1.600	1.000	600				
CE 2027	2.000	1.100	900				
TOTAUX	3.600	2.100	1.500				

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 72.02 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation d'autres biens (code SEC 72.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé : engagement : **284 milliers EUR**
  liquidation : **284 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, les travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des locaux administratifs spécifiques occupés par l'AWaP.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	18	18					
CE 2027	284	266	18				
TOTAUX	302	284	18				

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 74.11 – Acquisition de matériels en lien avec les opérations d'investissement (code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services – AGW du 23 novembre 2017 organisant les missions de l'Agence wallonne du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **155 milliers EUR**
  liquidation : **172 milliers EUR**
- Cet article vise à prendre en charge les dépenses en équipements et mobiliers spécifiques en lien avec les opérations d'investissement dans le cadre des missions de l'Agence.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	120	120					
CE 2027	155	52	103				
TOTAUX	275	172	103				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 74.12 – Frais notariés (code SEC 74.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais notariés relatifs aux acquisitions de droits réels sur les bâtiments classés.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 81.01 – Participation dans des sociétés ou partenariats (code SEC 81.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - AGW du 23 novembre 2017 organisant les missions de l'Agence wallonne du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les participations de l'AWaP dans les sociétés ou partenariats.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 85.01 – Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés (code SEC 85.34)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des frais encourus par certains propriétaires au profit des entreprises, pour des travaux de restauration sur édifices classés, dans l'attente de l'octroi des premières tranches de subsides ou à la substitution des pouvoirs publics aux propriétaires défaillants.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 99

AB 12.24 – Dépenses mises en œuvre dans le cadre des inondations (PRW 313) (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services – AGW du 23 novembre 2017 organisant les missions de l'Agence wallonne du Patrimoine
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **250 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux dépenses mises en œuvre dans le cadre des inondations (projet PRW 313 – Centre de Conservation et d'Etudes).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	250	250					
CE 2027							
TOTAUX	250	250					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 52.03 – Subventions en investissements dans le cadre du plan de relance – propriétaires privés (PRW 197) (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine – décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses dans le cadre du Plan de Relance – propriétaires privés.
- Les dossiers en lien avec le projet PRW 197 « valorisation de biens à haute valeur patrimoniale » ont été prolongés (report sur 2026). Plus aucune dépense ne devrait être réalisée sur 2027.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 63.07 – Subventions en investissements dans le cadre du plan de relance – propriétaires publics (PRW 197) (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine – décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses dans le cadre du Plan de Relance – propriétaires publics.
- Les dossiers en lien avec le projet PRW 197 « valorisation de biens à haute valeur patrimoniale » ont été prolongés (report sur 2026). Plus aucune dépense ne devrait être réalisée sur 2027.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 72.04 – Investissements dans le cadre du plan de relance – Villers-la-Ville (PRW 196) (code SEC 72.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine – décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement du Plan de relance pour Villers-la-Ville. Plus aucune dépense ne devrait être réalisée sur 2027.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 72.05 – Dépenses en capital mises en œuvre dans le cadre des inondations CCE (PRW 313) (code SEC 72.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine – décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné aux dépenses mises en œuvre dans le cadre des inondations (projet PRW 313 – Centre de Conservation et d'Etudes). Plus aucune dépense ne devrait être réalisée sur 2027.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

TOURISME WALLONIE (ex-COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME / CGT)

Tourisme Wallonie présente ses prévisions de budget 2027 sur la base des recettes et dépenses des dernières années. La participation aux économies régionales, la mise en œuvre du Plan de relance et des programmes de cofinancements européens, et l'évolution du cadre réglementaire, ont également été des éléments déterminants dans l'élaboration de celui-ci.

Les politiques et projets qui seront développés en lien avec la DPR ou le futur Contrat d'administration orienteront l'affectation de ses dépenses.

Tourisme Wallonie poursuit son développement interne, l'amélioration de ses performances et l'orientation usagers de ses services aux opérateurs touristiques. Le budget 2027 a donc été défini en fonction, notamment, du plan de personnel, et de la transition numérique de ses services et ce, dans une vision transversale de l'UAP.

Le budget initial 2027 de Tourisme Wallonie est présenté au Titre VII des documents parlementaires.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

RECETTES

PROGRAMME 01

Article 11.11 – (Supprimé) Remboursement des traitements du personnel détaché (code SEC 11.11)

- Pour mémoire. Les recettes relatives au remboursement des traitements du personnel détachés sont désormais imputées sur l'AB 16.01 pour une correcte imputation en termes de classification économique - code SEC.

Article 11.10 – Participation du personnel dans les titres-repas (code SEC 11.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire - Code wallon de la Fonction publique - Code wallon du Tourisme – Code civil
- Montant estimé de la recette : **27 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à l'estimation relative à la participation du personnel dans les titres repas. L'intervention s'élève à 1,24 euros par titre-repas. Une base de 17 titres repas par mois sur 12 mois a permis d'estimer le montant à 27 milliers EUR.

Article 12.30 – Produit de la location de bâtiment (code SEC 12.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire - Code wallon du Tourisme – Code civil
- Montant estimé de la recette : **90 milliers EUR**
- Cet article permet d'acter les revenus locatifs et les charges relatives à la location d'une partie du bâtiment administratif de Tourisme Wallonie et/ou d'une propriété ou partie de propriété de Tourisme Wallonie.

Article 16.03 – Produit de la vente de bois (code SEC 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant estimé de la recette : **0 millier EUR**
- Cet article permet d'acter les ventes de bois liées aux propriétés de Tourisme Wallonie,

Article 16.01 – (Supprimé) Ventes de biens non durables et services (code SEC 16.12)

- Pour mémoire. Cet article reprenait une estimation des recettes relatives à la tenue de la cafétéria de Tourisme Wallonie (vente de boissons, …).

Article 16.02 – Produits résultant de convention/prestations (code SEC 16.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant estimé de la recette : **0 millier EUR**
- Cet article reprend une estimation des recettes relatives à la participation de colloques/prestations organisés par Tourisme Wallonie.

Article 16.01 – (Nouveau) Remboursement des traitements du personnel détaché (code SEC 16.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire - Code wallon de la Fonction publique - Code wallon du Tourisme
- Montant estimé de la recette : **140 milliers EUR**
- Cet article permet d'acter les recettes relatives au remboursement des traitements du personnel détaché (transfert de l'AB 11.11 pour une correcte imputation en termes de classification économique - code SEC).

Article 36.01 – Produits résultant de la récupération de TVA (code SEC 36.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la TVA
- Montant estimé de la recette : **0 millier EUR**
- Cet article accueille – le cas échéant – le produit résultant de la récupération de TVA.

Article 38.02 – Produits des amendes administratives (code SEC 38.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant estimé de la recette : **20 milliers EUR**
- Cet article accueille le produit d'amendes que Tourisme Wallonie pourrait infliger aux contrevenants dans le cadre de la mise en œuvre des sanctions et infractions du Code wallon du Tourisme.

Article 38.01 – Produits divers en provenance du privé (code SEC 38.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant estimé de la recette : **45 milliers EUR**
- Cet article accueille le produit de transferts en provenance du privé, soit des paiements sans contrepartie directe, tels que des indemnisations par des compagnies d'assurance.

Article 46.11 – Subvention de la Région wallonne (fonctionnement) (code SEC 46.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant estimé de la recette : **49.058 milliers EUR**
- Cet article accueille la subvention de la Région wallonne (fonctionnement et missions décrétales de Tourisme Wallonie), ainsi que l'intervention régionale récurrente (500 milliers EUR) accordée par le Gouvernement en suite de l'incendie des Hautes Fagnes. Une réduction de 20 milliers EUR est également actée dans le cadre de la réforme de la fonction consultative (transfert sur la dotation au CESE Wallonie).

Article 46.12 – Subvention de la Région wallonne (Dossiers Europe) (code SEC 46.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant estimé de la recette : **3.590 milliers EUR**
- Cet article accueille la subvention de la Région wallonne dans le cadre des dossiers cofinancés par l'Europe (programmation 2021-2027). Il concerne le remboursement par la Région des paiements effectués par Tourisme Wallonie dans le cadre des dossiers cofinancés (part régionale).
- Il est alimenté par des transferts de la DO36, via le programme 09, domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que Tourisme Wallonie préfinance le versement des parts wallonnes aux opérateurs et présente une déclaration de créance au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice.

Article 46.15 – (Supprimé) Subvention de la Région wallonne - Subsides FEDER - projets propres (code SEC 46.10)

- Pour mémoire. Cet article accueillait la subvention de la Région wallonne (FEDER/RW) dans le cadre de projets européens propres à Tourisme Wallonie.

Article 46.17 – (Supprimé) Subvention de la Région wallonne dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW (code SEC 46.10)

- Pour mémoire. Cet article accueillait, le cas échéant, l'intervention de la Région wallonne pour la mise en œuvre d'un programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le Gouvernement.Un complément de dotation a été intégré dans la subvention régionale afin de couvrir les dépenses résultant de l'incendie des Hautes Fagnes.

Article 52.20 – Remboursement de subvention (secteur privé) (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant estimé de la recette : **650 milliers EUR**
- Cet article accueille le remboursement des subventions ou quotités de subventions dont les montants seront réclamés aux bénéficiaires (secteur privé) faute d'affectation ou de justification.

Article 63.30 – Remboursement de subvention (secteur public) (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant estimé de la recette : **200 milliers EUR**
- Cet article accueille le remboursement des subventions ou quotités de subventions dont les montants seront réclamés aux bénéficiaires (secteur public) faute d'affectation ou de justification.

Article 66.02 – Subvention de l'AWaP pour la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne (code SEC 66.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant estimé de la recette : **1.500 milliers EUR**
- Cet article accueille la subvention de la Région wallonne dans le cadre du financement des travaux réalisés par Tourisme Wallonie à l'Abbaye d'Aulne (propriété de Tourisme Wallonie) – Convention sur 10 ans avec l'AWaP (intervention gelée entre 2020 et 2023, ainsi qu'en 2026).

Article 68.01 – Redevance de l'Intercommunale Bataille de Waterloo (code SEC 68.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant estimé de la recette : **830 milliers EUR**
- Cet article accueille la redevance relative à la gestion immobilière et à la concession de l'exploitation commerciale et touristique du site historique de la bataille de Waterloo (convention du 17 janvier 2018). L'estimation de la redevance variable due par le concessionnaire a été revue à la hausse vu les résultats de l'année écoulée.

Article 76.01 – Valorisation du patrimoine (code SEC 76.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant estimé de la recette : **0 millier EUR**
- Cet article permet d'acter la vente de terrains, de bâtiments et d'infrastructures. Notamment la valorisation des infrastructures immobilières de Tourisme Wallonie. Au moment de la confection du projet de budget, aucune vente n'est prévue en 2027.

Article 77.01 – Produits de la vente d'autres actifs immobilisés (code SEC 77.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant estimé de la recette : **0 millier EUR**
- Cet article permet d'acter la vente d'autres actifs immobilisés, tels que la vente de voitures, machines, ou mobiliers.

PROGRAMME 98

Article 46.19 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie PNRR - Transition digitale - PRW - 178B (code SEC 46.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant estimé de la recette : **570 milliers EUR**
- Cet article accueille l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre des fiches 178 (B1 et B3) Tourisme du plan de relance de la Wallonie – PNRR.Au vu du report de l'éligibilité des dépenses, une dernière tranche de liquidation pourra être réclamée par Tourisme Wallonie.

PROGRAMME 99

L'ensemble des interventions régionales dont a bénéficié Tourisme Wallonie dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie aura été perçu par Tourisme Wallonie fin 2026. Ce programme de recettes est donc supprimé.

DEPENSES

PROGRAMME 01

AB 11.01 – Rémunérations : traitements bruts imposables (code SEC 11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail
  - Code de la Fonction publique
  - AGW du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **6.621 milliers EUR**
  liquidation : **6.621 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements bruts imposables des membres du personnel de Tourisme Wallonie.
  Le calcul de prévision budgétaire a été effectué sur la base :
  - du personnel en place au 01/07/2026 (effectif global de 98 agents, dont 27 contractuels et 71 statutaires)
  - de la mise en œuvre du plan de personnel 2026-2027
  - des promotions automatiques
  - du renfort en effectif lié à la mise en œuvre du nouveau Code wallon du Tourisme (notamment sanctions/infractions)
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	6.621	6.621					
TOTAUX	6.621	6.621					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

AB 11.02 – Autres éléments de la rémunération (code SEC 11.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail
  - Code de la Fonction publique
  - AGW du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **774 milliers EUR**
  liquidation : **774 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les pécules de vacances, les allocations de fin d'année, les primes syndicales et les allocations de foyer-résidence du personnel. Charge en lien avec les effectifs pris en compte à l'AB 11.01.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	774	774					
TOTAUX	774	774					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

AB 11.03 – ONSS, cotisations et assurances patronales (code SEC 11.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs
- Montant du crédit proposé : engagement : **3.426 milliers EUR**
  liquidation : **3.426 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations à l'ONSS, AMI, les assurances patronales, le surcoût pension du personnel statutaire. Charge en lien avec les effectifs pris en compte à l'AB 11.01.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	3.426	3.426					
TOTAUX	3.426	3.426					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

AB 11.05 – Autres avantages (code SEC 11.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail
  - Code de la Fonction publique
  - AGW du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **280 milliers EUR**
  liquidation : **280 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les titres-repas (estimés à 140 milliers EUR, frais de gestion compris), le bénéfice du Service social des services du Gouvernement wallon (estimé à 60 milliers EUR), et les interventions dans les déplacements domicile/travail (estimés à 80 milliers EUR).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	280	280					
TOTAUX	280	280					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

AB 12.10 – Autres frais liés au personnel (secrétariat social, formations, assurances, SSA…) (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **190 milliers EUR**
  liquidation : **190 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au secrétariat social, la formation du personnel, les assurances (RC, protection juridique), la médecine du travail (SPMT), Certimed, …
  Tourisme Wallonie s'attelle à améliorer la gestion des RH. Plusieurs projets sont en cours de construction ou de réalisation. Ceux-ci ont des objectifs variés : renforcer la culture d'entreprise de Tourisme Wallonie, créer/renouer des liens entre les agents, donner du sens au travail quotidien, remplir les obligations réglementaires de tout employeur, simplifier les procédures RH, améliorer l'orientation usagers pour les collaborateurs de Tourisme Wallonie, accompagner au changement en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Code wallon du Tourisme, …
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	190	190					
TOTAUX	190	190					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

AB 12.11 – Frais de voyage et de déplacements (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **80 milliers EUR**
  liquidation : **80 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions à l'étranger et les déplacements dans le cadre des missions de service de Tourisme Wallonie.
  Tourisme Wallonie, étant donné la matière qu'il gère, se doit de rester informé et attentif aux tendances internationales. L'octroi de nombreuses subventions réglementées nécessitent des contrôles réguliers sur place par les agents des différentes directions dans le cadre de leurs missions.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	80	80					
TOTAUX	80	80					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

AB 12.12 – Fournitures et frais divers (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **80 milliers EUR**
  liquidation : **80 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures de bureau, les affranchissements, frais de téléphone, gsm, les revues, abonnements et livres permettant aux collaborateurs de Tourisme Wallonie de rester informés de l'évolution du secteur et de la société en général afin d'accompagner au mieux les opérateurs touristiques dans l'ensemble de ces mutations, les cotisations et inscriptions diverses, les fournitures relatives au matériel technique et divers.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	80	80					
TOTAUX	80	80					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.14 – Location/maintenance de matériel divers dont technique (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **10 milliers EUR**
  liquidation : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la location et/ou la maintenance de matériel divers (comme les photocopieuses, machines à café, etc) et de matériel technique (comme de projection).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027							
TOTAUX							

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.18 – Matériel roulant (fonctionnement, carburant…) (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **17 milliers EUR**
  liquidation : **17 milliers EUR**
- Ce crédit est notamment destiné à couvrir les frais de carburant, assurances, taxes, entretien, réparation des véhicules de service et de fonction.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	5	5					
CE 2027	17	12	5				
TOTAUX	22	17	5				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.19 – Frais de déménagement (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **5 milliers EUR**
  liquidation : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les déménagements internes au bâtiment Bovesse.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	5	5					
TOTAUX	5	5					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.20 – (Modifié) Petit matériel informatique ou téléphonie, licences, maintenance courante, accompagnement (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **158 milliers EUR**
  liquidation : **158 milliers EUR**
- Ce crédit est notamment destiné à prendre en charge :
  - Redevances/renouvellements informatiques et téléphoniques (connexions internet, fibre optique, téléphonie, logiciels dont logiciel comptable, etc.)
  - Licences, abonnements, supports et locations informatiques divers
  - Convention d'assistance pour la maintenance du réseau informatique
  - Frais d'installation et de dépannage du matériel informatique
  - Consommables informatiques (cartouches, clés USB, …)
  - Contrats de maintenance et d'assistance informatique et technologique
  - Assistance à la clôture budgétaire et des comptes annuels
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	46	46					
CE 2027	158	112	46				
TOTAUX	204	158	46				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.21 – Cafétéria - fonctionnement (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **13 milliers EUR**
  liquidation : **13 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures diverses relatives au fonctionnement de la cafétéria et coins Fika, aux réunions et déjeuners de travail organisés au ou par Tourisme Wallonie.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	13	13					
TOTAUX	13	13					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.25 – Missions d'assistance et de développement informatique et numérique (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **20 milliers EUR**
- Ce crédit était destiné à prendre en charge toutes les missions visant la transition numérique de Tourisme Wallonie et son informatisation administrative (plateforme digitale B2B, logiciel de gestion de la comptabilité, …). Dans le cadre de l'amélioration du budget de Tourisme Wallonie, cet AB sera supprimé dès la résorption totale de l'encours.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	80	20	60				
CE 2027							
TOTAUX	80	20	60				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.15 – Locaux et bâtiments administratifs (location) (code SEC 12.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **888 milliers EUR**
  liquidation : **888 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le loyer et les frais de location relatifs aux locaux, bâtiments administratifs et parkings de Tourisme Wallonie.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	888	888					
TOTAUX	888	888					

- Liquidation trésorerie : mensuelle

AB 12.16 – Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement, entretien, gardiennage…) (code SEC 12.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **580 milliers EUR**
  liquidation : **580 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les charges locatives (électricité, eau, gaz), les charges d'entretien et de gardiennage relatives aux locaux, bâtiments administratifs et parking de Tourisme Wallonie.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	36	36					
CE 2027	580	544	36				
TOTAUX	616	580	36				

- Liquidation trésorerie : mensuelle

AB 41.03 – Amendes et intérêts (code SEC 41.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les amendes et intérêts (par exemple TVA). Si besoin, cet article sera alimenté par réallocation.

AB 41.06 – Pénalités dans le cadre de procédures d'apurement de conformité (Dossiers Européens) (code SEC 41.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement UE n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les pénalités dans le cadre de procédures d'apurement de conformité des dossiers européens. Si besoin, cet article sera alimenté par réallocation.

AB 74.02 – Acquisition de matériel roulant (code SEC 74.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions de matériel roulant.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 74.03 – (Supprimé) Plate-forme digitale (code SEC 74.10)

- Pour mémoire. Ce crédit était destiné à prendre en charge les investissements en matière de maintenance évolutive visant la transition numérique de Tourisme Wallonie et sa digitalisation administrative. Les crédits utiles sont désormais inscrits sur les AB 12.07 ou 74.01.

AB 74.04 – (Modifié) Matériel informatique ou téléphonie, licences, développements initiaux ou maintenance évolutive (code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **150 milliers EUR**
  liquidation : **150 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge notamment :
  - Acquisition de matériel informatique pour les utilisateurs tels que des portables, écrans, logiciels, accessoires, imprimantes, scanners, copieurs, téléphones, matériel de visiophonie, matériel spécifique, …
  - Acquisition de matériel informatique pour l'infrastructure tels que des switchs, routeurs, serveurs, système de stockage des données, …
  - Développements initiaux ou maintenance évolutive des programmes informatiques
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	5	5					
CE 2027	150	145	5				
TOTAUX	155	150	5				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 74.05 – Mobilier (acquisition) (code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **10 milliers EUR**
  liquidation : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer l'acquisition de mobilier de bureau (remplacement du mobilier défectueux) et l'équipement de locaux sociaux.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	10	10					
TOTAUX	10	10					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 74.07 – Travaux d'aménagement bâtiment administratif (code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **5 milliers EUR**
  liquidation : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux travaux d'entretien et d'aménagement du bâtiment Bovesse.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	5	5					
TOTAUX	5	5					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 74.08 – (Supprimé) Divers (code SEC 74.22)

- Pour mémoire. Ce crédit était destiné à être réalloué – selon les besoins – au travers du budget de fonctionnement de Tourisme Wallonie.

PROGRAMME 02

AB 01.02 – (Supprimé) Dépenses de toute nature dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW (code SEC 01.00)

- Pour mémoire. Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le Gouvernement. Les crédits utiles aux actions de Tourisme Wallonie dans le cadre de l'incendie des Hautes Fagnes sont inscrits sur les AB ad hoc.

AB 12.01 – Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **250 milliers EUR**
  liquidation : **300 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer les charges immobilières, l'entretien et le fonctionnement des infrastructures touristiques régionales (précomptes, eau, électricité, mazout, petits entretiens …).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	66	66					
CE 2027	250	234	16				
TOTAUX	316	300	16				

- Liquidation trésorerie : mensuelle

AB 12.02 – (Modifié) Frais de consultance et frais de colloques, frais liés aux comités techniques (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **700 milliers EUR**
  liquidation : **750 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer les mesures suivantes :
  - Frais des Comités techniques, du Conseil du Tourisme, des Commissions de recours et de sécurité-incendie (jetons de présence, frais kilométriques, …). Ces organes consultatifs sont tenus d'émettre des avis en matière d'autorisation, de reconnaissance et d'octroi de primes, en application des réglementations en vigueur ; ils participent aussi aux travaux qu'implique la révision des réglementations
  - Relations publiques, frais de réunions, séminaires, …
  - Frais d'avocats (assistance juridique et dossiers ponctuels)
  - Contrats/conventions de collaboration en matière d'événements touristiques ponctuels
  - Contrats pour la construction ou l'élaboration d'outils de communication
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	677	377	300				
CE 2027	700	373	250	77			
TOTAUX	1.377	750	550	77			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.04 – Actions spécifiques relatives à la mise en œuvre de la démarche Wallonie Destination Qualité (études, sous-traitances, documentation, relations publiques...) (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **50 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux actions spécifiques relatives à la mise en œuvre de la démarche Wallonie Destination Qualité. L'objectif de cette démarche spécifique aux entreprises du secteur touristique wallon est de donner aux opérateurs les outils pour entrer dans un processus d'amélioration continue, ainsi se professionnaliser davantage et renforcer la compétitivité de tout le secteur. Ce projet est finalisé en 2026. L'AB est maintenue pour la gestion de l'encours.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	50	50					
CE 2027							
TOTAUX	50	50					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.05 – Actions spécifiques menées par la Direction de la Stratégie (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement, acquisition de matériel ou de logiciels informatiques spécifiques au collationnement, à l'analyse et à la diffusion de données relatives à la politique touristique de la Wallonie) (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **422 milliers EUR**
  liquidation : **500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le financement des dépenses relatives aux actions spécifiques menées par la Direction du Développement stratégique (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement, à l'analyse et à la diffusion de données relatives à la politique touristique de la Wallonie).
  L'Observatoire wallon du Tourisme (OwT) doit s'attacher à actualiser et renforcer les données à sa disposition pour permettre de développer le potentiel du tourisme comme composante majeure de l'économie de services de la Wallonie, de valoriser et de communiquer ces données de manière structurée et dynamique à tous les acteurs du secteur.
  La poursuite d'actions spécifiques aux 3 thématiques transversales structurantes du développement stratégique du tourisme wallon, Vélotourisme (notamment les actions du Plan Wallonie cyclable 2030), et Tourisme pour tous restent fondamentales, dans une optique de renforcement de leur caractère « durable » et pour la valorisation des thématiques prioritaires de développement du secteur identifiées dans l'étude stratégique.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	102	78	24				
CE 2027	422	422					
TOTAUX	524	500	24				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.07 – (Modifié) Licences, hébergement, maintenance courante, accompagnement (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **850 milliers EUR**
  liquidation : **850 milliers EUR**
- Ce crédit est notamment destiné à prendre en charge les frais récurrents de licences, d'hébergement, de maintenance, d'assistance, de conseil et de formation relatifs aux solutions informatiques transversales déployées par Tourisme Wallonie uniquement pour les opérateurs touristiques.
  Parmi ces solutions figurent notamment : points-nœuds pédestres et vélo, cartographie, balades et randonnées, ... (abonnements, licences, adaptation, ...) et la plate-forme B2B du Tourisme wallon.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	35	35					
CE 2027	850	815	35				
TOTAUX	885	850	35				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.08 – Etudes et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés et organismes touristiques (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **15 milliers EUR**
  liquidation : **15 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le financement des dépenses relatives aux études, marchés, biens ou services divers relatifs aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés, organismes touristiques, …
  Marché de commande d'écussons pour les hôtels, endroits de camps et organismes touristiques.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	15	15					
TOTAUX	15	15					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 12.22 – (Supprimé) Etudes, actions de dynamisation, démarche "qualité", bases de données, en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2014-2020 (code SEC 12.11)

- Pour mémoire. Programmation 2014-2020.

AB 33.01 – Subventions aux ASBL au service des ménages (MT, OT, ...) en matière d'actions/campagnes de promotion touristique ou de promotion d'événements touristiques, d'itinéraires permanents (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **3.848 milliers EUR**
  liquidation : **4.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux ASBL au service des ménages (MT, OT, ...) en matière d'actions/campagnes de promotion touristique ou de promotion d'événements touristiques, d'itinéraires permanents et de produits d'itinéraires permanents en vertu du Code wallon du Tourisme.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	1.904	1.000	904				
CE 2027	3.848	3.000	598	250			
TOTAUX	5.752	4.000	1.502	250			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 33.02 – (Supprimé) Subvention de fonctionnement à l'Organisme agrée en charge de la gestion du label « endroit de camp » (code SEC 33.00)

- Pour mémoire. Ce crédit était destiné à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp ». Cette subvention est quinquennalisée sur la période 2026-2030 et basculée sur l'AB 33.18.

AB 33.04 – Subventions aux ASBL au service des ménages (MT, ...) en matière de fonctionnement et d'animation (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **3.183 milliers EUR**
  liquidation : **3.500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi des subventions de fonctionnement et d'animation aux ASBL au service des ménages (en particulier Maisons du Tourisme) en vertu des dispositions du Code wallon du Tourisme.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	647	347	300				
CE 2027	3.183	3.153	30				
TOTAUX	3.830	3.500	330				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 33.06 – Subventions de fonctionnement accordées aux associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **958 milliers EUR**
  liquidation : **958 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à participer aux frais d'administration et de fonctionnement des associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques régionales :
  - ASBL de gestion du Domaine du « Bois du Cazier »
  - Blegny-Mine
  - Centre Arthur Masson
  - Musée du Chemin de Fer à Vapeur de Treignes
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	96	96					
CE 2027	958	862	96				
TOTAUX	1.054	958	96				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 33.11 – Subvention pour le soutien à la professionnalisation du secteur touristique, la dynamisation de ses réseaux professionnels et la mise en œuvre de stratégies concertées - ASBL (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **203 milliers EUR**
  liquidation : **125 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à un soutien aux ASBL du secteur et en lien avec le secteur et les thématiques de développement prioritaires. Il permet une professionnalisation et une dynamisation des acteurs concernés par de nouvelles stratégies. De nombreuses subventions ont été quinquennalisées en 2026 sur la période 2026-2030 et ont été basculées sur l'AB 33.18.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	203	125	78				
TOTAUX	203	125	78				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 33.12 – Subventions en faveur d'actions touristiques aux asbl - FEDER 2021-2027 (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Code wallon du Tourisme
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027
- Montant du crédit proposé : engagement : **34 milliers EUR**
  liquidation : **832 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des ASBL cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2021-2027 (FEDER).
  En lien avec l'article de recettes 46.12.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	2.580	822	800	800	158		
CE 2027	34	10	10	14			
TOTAUX	2.614	832	810	814	158		

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 33.13 – (Supprimé) Subventions en faveur d'actions touristiques aux ASBL - FEDER 2014-2020 (code SEC 33.00)

- Pour mémoire. Programmation 2014-2020.

AB 33.14 – (Supprimé) Subventions en faveur d'actions touristiques aux ASBL - FEADER 2014-2020 (code SEC 33.00)

- Pour mémoire. Programmation 2014-2020.

AB 33.15 – (Supprimé) Subventions dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté (code SEC 33.00)

- Pour mémoire. AB non utilisé depuis plusieurs exercices.

AB 33.16 – Subventions en faveur d'actions touristiques aux ASBL - FEADER 2021-2027 (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Code wallon du Tourisme
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Règlements (UE)
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **453 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des ASBL cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2021-2027 (FEADER).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	568	453	115				
CE 2027							
TOTAUX	568	453	115				

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 33.17 – Subventions dans le cadre de l'entretien des voies de chemins de fer exploitées à des fins touristiques sans produits phytopharmaceutiques (ASBL) (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les frais d'entretien des voies de chemins de fer exploitées à des fins touristiques par des asbl. A ce stade, Tourisme Wallonie n'a pas connaissance de nouveaux projets ; il est toutefois proposé de maintenir l'article. En cas de besoin, il sera alimenté par réallocation.

A.B. 33.18 – (Nouveau) Subventions pluriannuelles – gestion du label « endroits de camps » et soutien à la professionnalisation du secteur touristique, à la dynamisation de ses réseaux professionnels et à la mise en œuvre de stratégies concertées (secteur privé) (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **225 milliers EUR**
  liquidation : **2.052 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les conventions pluriannuelles validées par le Guvernement wallon pour la professionnalisation du secteur touristique, la dynamisation de ses réseaux professionnels et la mise en œuvre de stratégies concertées.
  Pour rappel, dans le cadre de la Déclaration de Politique régionale (DPR 2024-2029), le Gouvernement s'est engagé à réformer en profondeur les subventions, en vue de garantir une gestion plus transparente, efficace, harmonisée et simplifiée des aides octroyées. La plurannualisation des subventions permet également de rassurer le secteur sur son financement à moyen terme.
  En 2026, les crédits ont été transférés au départ des AB 33.00.02 et 33.00.11, et les crédits d'engagement ont été adaptés afin de permettre un engagement budgétaire couvrant 5 années (2026-2030).
  En 2027, une subvention est pluriannualisée sur 3 ans (2027-2029).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	7.908	1.977	1.977	1.977	1.779	197	
CE 2027	225	75	75	68	7		
TOTAUX	8.133	2.052	2.052	2.045	1.786	197	

- Liquidation trésorerie : annuelle

AB 41.15 – Valorisation du patrimoine - Retour vers la Région wallonne (code SEC 41.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **2.800 milliers EUR**
  liquidation : **2.800 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à opérer un retour de trésorerie vers la Région wallonne. Tourisme Wallonie participe ainsi une nouvelle fois à l'effort collectif.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	2.800	2.800					
TOTAUX	2.800	2.800					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 41.16 – (Supprimé) Remboursement SPW - Projets PRW (code SEC 41.10)

- Pour mémoire. Les remboursements en matière de PRW seront désormais, le cas échéant, imputés sur l'AB 41.15.

AB 41.01 – (Modifié) Transfert à VISITWallonia (code SEC 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **750 milliers EUR**
  liquidation : **750 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la promotion des grands événements notamment pour la valorisation du Patrimoine wallon ainsi qu'au fonctionnement d'un Convention bureau régional pour le Tourisme d'affaires (MICE).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	750	750					
TOTAUX	750	750					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 41.08 – Subventions en faveur d'actions touristiques aux UAP cofinancées par le Feader 2021-27 (code SEC 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Code wallon du Tourisme
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Règlements (UE)
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **107 milliers EUR**
- Ce crédit, alimenté en 2024 par reventilation de crédits, est destiné à financer la part wallonne des subventions en faveur d'actions touristiques aux UAP cofinancées par le Feader programmation 2021-2027.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	107	107					
CE 2027							
TOTAUX	107	107					

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 41.11 – Subvention au CESEW (code SEC 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Code wallon du Tourisme
  - Décret du 6/11/1588 portant rationalisation de la fonction consultative
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **2 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la coordination des travaux et au secrétariat du Conseil du Tourisme. Les dotations en faveur du CESE Wallonie sont centralisées sur les crédits du Ministre-Président. L'AB est maintenu en 2027 pour suivi de l'encours.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	2	2					
CE 2027							
TOTAUX	2	2					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 41.05 – Subvention de fonctionnement et de valorisation touristique à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'Eau d'Heure » (code SEC 41.60)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **2.235 milliers EUR**
  liquidation : **2.235 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à participer aux frais d'administration, de fonctionnement et de valorisation/promotion touristique de l'ASBL « Les Lacs de l'Eau d'Heure » en suivi du contrat de gestion signé entre le Gouvernement, l'asbl et Tourisme Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	2.235	2.235					
TOTAUX	2.235	2.235					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 43.02 – Subventions aux Fédérations provinciales du tourisme en matière de fonctionnement et d'animation (code SEC 43.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **300 milliers EUR**
  liquidation : **300 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux Fédérations provinciales du tourisme en matière de fonctionnement, d'animation et de promotion en vertu du Code wallon du Tourisme.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	241	100	91	50			
CE 2027	300	200	100				
TOTAUX	541	300	191	50			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 43.06 – (Supprimé) Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER 2014-2020 (code SEC 43.40)

- Pour mémoire. Programmation 2014-2020.

AB 43.07 – (Supprimé) Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER 2014-2020 (code SEC 43.40)

- Pour mémoire. Programmation 2014-2020.

AB 43.09 – Subventions aux pouvoirs locaux en matière d'actions/campagnes de promotion touristique d'itinéraires permanents (code SEC 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **300 milliers EUR**
  liquidation : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux pouvoirs locaux en matière d'actions/campagnes de promotion touristique d'itinéraires permanents et de produit d'itinérance permanent en vertu du Code wallon du Tourisme.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	69	69					
CE 2027	300	31	69	100	100		
TOTAUX	369	100	69	100	100		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 43.12 – Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER 2021-2027 (code SEC 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Code wallon du Tourisme
  - Réglementation sur les marchés publics ;
  - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **1.118 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des ASBL cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 (FEDER).
  En lien avec l'article de recettes 46.12.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	4.700	1.1118	1.200	1.200	1.182		
CE 2027							
TOTAUX	4.700	1.1118	1.200	1.200	1.182		

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 43.10 – Rémunération de l'Intercommunale Bataille de Waterloo (code SEC 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **270 milliers EUR**
  liquidation : **270 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la rémunération fixée par la convention du 17 janvier 2018 relative à la gestion immobilière et à la concession de l'exploitation commerciale et touristique du site historique de la bataille de Waterloo.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	270	270					
TOTAUX	270	270					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 43.11 – Subvention pour le soutien à la professionnalisation du secteur touristique, la dynamisation de ses réseaux professionnels et la mise en œuvre de stratégies concertées - Pouvoirs subordonnés (code SEC 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à un soutien aux pouvoirs subordonnés pour le développement de projets touristiques prioritaires permettant une professionnalisation et une dynamisation des acteurs du tourisme concernés par de nouvelles stratégies. Pas de besoin connu pour 2027. Au besoin, il sera procédé par réallocation.

AB 45.02 – (modifié) Subvention pluriannuelle à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (code SEC 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **675 milliers EUR**
  liquidation : **248 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'Office de la Naissance et de l'Enfance afin de soutenir le tourisme pour tous (et pour les jeunes en particulier) en Wallonie au travers des centres de vacances résidentiels agréés et subventionnés par la Communauté française sur la base d'une convention précédemment reconduite annuellement. En 2027, cette subvention est pluriannualisée sur 3 ans.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	23	23					
CE 2027	675	225	225	202	23		
TOTAUX	698	248	225	202	23		

- Liquidation trésorerie : annuelle

AB 45.03 – Subventions aux écoles et universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles (code SEC 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **37 milliers EUR**
  liquidation : **37 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à établir une collaboration dans le cadre de projets de recherche.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	37	37					
TOTAUX	37	37					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 45.04 – Intervention règlement STR (code SEC 45.25)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Code wallon du Tourisme
  - Règlement européen sur les locations de courtes durées (STR)
- Montant du crédit proposé : engagement : **396 milliers EUR**
  liquidation : **396 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à un transfert de revenus au bénéfice de la Communauté flamande pour la participation de la Région wallonne à la mise en œuvre du STR.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	396	396					
TOTAUX	396	396					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 45.01 – Agence du Tourisme des Cantons de l'Est (ATCE) (code SEC 45.26)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Code wallon du Tourisme
  - Accord de coopération du 26 novembre 1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone
- Montant du crédit proposé : engagement : **85 milliers EUR**
  liquidation : **85 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accorder d'une part une subvention annuelle d'un montant de 35 milliers EUR à l'Agence du Tourisme des Cantons de l'Est - ATCE) (anciennement dénommée Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique – ATEB) et, d'autre part, de prendre en charge le paiement de la cotisation annuelle versée par l'ATCE à VISITWallonia (WBT) pour un montant de 50 milliers EUR. Conformément à l'accord de coopération du 26 novembre 1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, et plus particulièrement à son article 8 relatif au Tourisme, il convient de prévoir un crédit de 85 milliers EUR.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	85	85					
TOTAUX	85	85					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 51.05 – Subventions aux entreprises privées (Hébergements touristiques, endroits de camps, ...) en matière d'investissements (code SEC 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **4.363 milliers EUR**
  liquidation : **3.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux entreprises privées (Hébergements touristiques, endroits de camps, ...) en matière d'investissements en vertu du Code wallon du Tourisme.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	928	928					
CE 2027	4.363	2.072	1.191	1.100			
TOTAUX	4.791	3.000	1.191	1.100			

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 51.08 – Subventions en faveur des endroits de camp (code SEC 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit était destiné au lancement d'un appel à projet (2022) permettant de soutenir financièrement les exploitants d'endroits de camp pour assurer le coût de la mise aux normes de leurs bâtiments, d'encourager ceux-ci à offrir des locaux appropriés aux mouvements de jeunesse et d'encourager l'accessibilité aux personnes à besoins spécifiques. Maintien de l'AB pour solde d'encours éventuel.

AB 51.09 – Subventions aux entreprises privées en matière d'investissements pour le développement d'une attraction touristique, d'un itinéraire permanent (code SEC 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **800 milliers EUR**
  liquidation : **400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux entreprises privées en matière d'investissements pour le développement d'une attraction touristique, d'un itinéraire permanent, ….
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	279	279					
CE 2027	800	121	479	200			
TOTAUX	1.079	400	479	200			

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 52.04 – Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **600 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'encours sur les subventions octroyées pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social (ancien CWT). Les subventions pour le tourisme pour tous (nouveau CWT) sont dorénavant octroyées sur l'AB 52.16.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	600	600					
CE 2027							
TOTAUX	600	600					

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 52.05 – Subventions aux ASBL au service des ménages (MT, OT, AT, ...) en matière d'investissements pour des équipements et infrastructures touristiques et le développement d'itinéraires permanents (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **2.870 milliers EUR**
  liquidation : **1.100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux ASBL au service des ménages (maison du tourisme, office du tourisme, attractions touristiques, ...) en matière d'investissements pour des équipements et infrastructures touristiques et le développement d'itinéraires permanents et de produits d'itinérance permanents en vertu du Code wallon du Tourisme.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	2.979	579	500	500	500	900	
CE 2027	2.870	371	500	500	350	999	
TOTAUX	5.849	1.100	1.000	1.000	850	1.899	

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 52.06 – Subventions en matière d'attractions touristiques (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **150 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à à l'encours sur les subventions pour l'équipement, l'aménagement ou l'amélioration des infrastructures d'une attraction touristique ainsi que pour les honoraires relatifs à ces travaux pour les attractions touristiques reconnues ou en cours de reconnaissance (ancien CWT).
  Maintien de l'AB pour solde d'encours. Ces subventions sont, à partir du budget 2025, reprises sur l'AB 52.05.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	150	150					
CE 2027							
TOTAUX	150	150					

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 52.07 – Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques - ASBL (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **600 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la structuration de l'offre constituée par les massifs forestiers et le développement de « resort » touristiques pour les ASBL. Au stade de l'élaboration du projet de budget, Tourisme Wallonie n'a pas connaissance de nouveaux projets.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	600	600					
CE 2027							
TOTAUX	600	600					

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 52.09 – Créances irrécouvrables - années antérieures (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **150 milliers EUR**
  liquidation : **150 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'annulation de créances – années antérieures à la suite de la décision de l'ordonnateur et/ou l'ordonnateur-délégué.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	150	150					
TOTAUX	150	150					

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

AB 52.10 – (Supprimé) Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER 2021-2027 (code SEC 52.10)

- Pour mémoire. AB non utilisé.

AB 52.11 – (Supprimé) Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER 2014-2020 (code SEC 52.10)

- Pour mémoire. Programmation 2014-2020.

AB 52.12 – (Supprimé) Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER 2014-2020 (code SEC 52.10)

- Pour mémoire. Programmation 2014-2020.

AB 52.13 – Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER 2021-2027 (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Code wallon du Tourisme
  - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027
  - Réglementation sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé : engagement : **72 milliers EUR**
  liquidation : **141 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (ASBL ou fondations agréées ou reconnues par Tourisme Wallonie) cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 (FEDER).
  En lien avec l'article de recettes 46.12.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	124	124					
CE 2027	72	17	55				
TOTAUX	196	141	55				

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 52.16 – Subventions aux asbl au service des ménages en matière d'investissements pour le développement des hébergements touristiques, des endroits de camps et des hébergements de tourisme pour tous (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **2.000 milliers EUR**
  liquidation : **1.191 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux asbl au service des ménages en matière d'investissements pour le développement des hébergements touristiques, endroits de camps et tourisme pour tous en vertu du Code wallon du Tourisme. Ce crédit permet notamment de répondre aux demandes relatives aux travaux de sécurité des centres de tourisme pour tous, aux aménagements des centres de tourisme des jeunes.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	1.763	600	500	500	163		
CE 2027	2.000	591	500	500	409		
TOTAUX	3.763	1.191	1.000	1.000	572		

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.01 – Subventions aux pouvoirs locaux (attractions touristiques, ...) en matière d'investissements pour des équipements et infrastructures touristiques et le développement d'itinéraires permanents (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **4.250 milliers EUR**
  liquidation : **4.450 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux pouvoirs locaux (attractions touristiques, ...) en matière d'investissements pour des équipements et infrastructures touristiques et le développement d'itinéraires permanents et de produits d'itinérance permanents en vertu du Code wallon du Tourisme.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	11.000	3.000	3.000	3.000	2.000		
CE 2027	4.250	1.450	1.450	1.350			
TOTAUX	15.250	4.450	4.450	4.350	2.000		

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.03 – Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER 2021-2027 (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Code wallon du Tourisme
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Règlements (UE)
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à subsidier des investissements d'équipement et de balisage touristiques dans le cadre du FEADER initiés par des Pouvoirs subordonnés. Programmation 2021-2027.
  Au stade de l'élaboration du de son budget initial 2027, Tourisme Wallonie n'a pas connaissance de nouveaux projets. Le cas échéant, l'AB sera alimenté par reventilation de crédits.

AB 63.04 – Equipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions en matière de tourisme fluvial. Tourisme Wallonie n'a pas connaissance de nouveaux dossiers. Il sera procédé par réallocation en cas de besoin.

AB 63.05 – Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Code wallon du Tourisme
  - AGW du 29 avril 1584 fixant les conditions d'octroi de primes en matière de camping-caravaning dans le cadre du plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné, dans le cadre du plan « Habitat permanent » approuvé par le Gouvernement wallon, à assurer la démolition des abris mobiles ou fixes ayant été occupés par des résidents permanents relogés. Le plan HP poursuit son rythme de croisière. Comme signalé les années précédentes, les cas les plus difficiles et le manque de logements libres freinent les demandes.

AB 63.06 – (Modifié) Equipement de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **1.200 milliers EUR**
  liquidation : **450 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à mettre en place en Région wallonne un réseau de sites d'accueil pour motor-homes par le biais de subventions d'équipement touristique octroyées aux pouvoirs publics subordonnés.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	600	200	200	200			
CE 2027	1.200	250	300	300	350		
TOTAUX	1.800	450	500	500	350		

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.11 – (Supprimé) Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER 2014-2020 (code SEC 63.21)

- Pour mémoire. Programmation 2014-2020.

AB 63.12 – (Supprimé) Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER 2014-2020 (code SEC 63.21)

- Pour mémoire. Programmation 2014-2020.

AB 63.13 – Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la structuration de l'offre constituée par les massifs forestiers et le développement de « resort » touristiques.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	3.500	100	500	1.000	1.000	900	
CE 2027							
TOTAUX	3.500	100	500	1.000	1.000	900	

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.14 – Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER 2021-2027 (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Code wallon du Tourisme
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027
- Montant du crédit proposé : engagement : **22 milliers EUR**
  liquidation : **1.499 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (Pouvoirs subordonnés) (FEDER 2021-2027).
  En lien avec l'article de recettes 46.12.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	5.742	1.477	1.500	1.500	1.265		
CE 2027	22	22					
TOTAUX	5.766	1.499	1.500	1.500	1.265		

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.22 – Subventions aux pouvoirs locaux (Hébergements touristiques, endroits de camps, ...) en matière d'investissements (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **500 milliers EUR**
  liquidation : **270 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux pouvoirs locaux (Hébergements touristiques, endroits de camps,...) en matière d'investissements en vertu du Code wallon du Tourisme.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	85	85					
CE 2027	500	185	115	100	100		
TOTAUX	585	270	115	100	100		

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.07 – Financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure (code SEC 63.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **800 milliers EUR**
  liquidation : **800 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure réalisés par l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure, tels que :
  - Travaux et équipements pour l'exploitation, l'entretien et la sécurité du site
  - Travaux et équipements pour l'amélioration énergétique et l'assainissement des bâtiments
  - Mise en œuvre du plan de redéploiement du site

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	1.600	500	500	500	100		
CE 2027	800	300	300	200			
TOTAUX	2.400	800	800	700	100		

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 72.01 – Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales (code SEC 72.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Code wallon du Tourisme
  - Réglementation sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé : engagement : **4.466 milliers EUR**
  liquidation : **3.306 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement, des infrastructures et projets touristiques régionaux. Tourisme Wallonie a établi un plan d'investissement en conformité avec ses moyens financiers et RH.
  Pour 2027, le chantier principal reste la consolidation de l'Abbaye d'Aulne - 1ère phase. Des travaux de sécurité doivent également être effectués dans différents sites.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	10.400	2.140	2.000	2.000	2.000	2.260	
CE 2027	4.466	1.166	1.100	1.100	1.100		
TOTAUX	14.866	3.306	3.100	3.100	3.100	2.260	

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 72.04 – Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destiné aux infrastructures touristiques régionales (code SEC 72.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Code wallon du Tourisme
  - Réglementation sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé : engagement : **100 milliers EUR**
  liquidation : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à des rénovations ou des remplacements de biens, qui, vu leur caractère patrimonial, ne peuvent être imputées à l'A.B. 12.01 Entretien des bâtiments. Le vieillissement du parc immobilier nécessite des travaux de rénovation et de sécurisation.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	7	3	4				
CE 2027	100	97	3				
TOTAUX	107	100	7				

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 74.01 – (Nouveau) Développement initiaux ou maintenance évolutive, licences (code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Code wallon du Tourisme
  - Réglementation sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé : engagement : **133 milliers EUR**
  liquidation : **133 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les développements initiaux de logiciels informatiques ou de maintenance évolutive de ceux-ci. Le projet pour 2027 est principalement centré sur le développement de la plate-forme B2B du Tourisme wallon.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027							
CE 2027	133	133					
TOTAUX	133	133					

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

PROGRAMME 97

AB 51.02 – INONDATIONS - reconversion des campings (code SEC 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Appel à projet - règlement
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné au suivi de l'appel à projets à destination des campings touristiques autorisés concernés par la zone d'aléa d'inondation élevée (lancé en 2022). Il a pour objet l'accompagnement à l'élaboration d'un plan de reconversion et un soutien à sa mise en œuvre. Maintien de l'AB pour solde d'encours éventuel.

PROGRAMME 98

Deux AB sont supprimés (AB 12.26 et 12.27) car plus aucune dépense ne viendra impacter ces AB. Les dépenses en lien avec la transition digitale du Tourisme wallon seront désormais imputées aux programmes 01 et 02 du budget de Tourisme Wallonie.

AB 74.09 – PNRR – Digitalisation base de données – PRW 178 B1 (code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **324 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PNRR tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. - Digitalisation base de données - PRW 178B1. Le budget de cet important projet de création d'une plateforme numérique est réparti sur plusieurs AB. Cet AB concerne le paiement des prestations du poste 1 (montant HTVA). La prolongation du délai d'éligibilité des dépenses jusque fin juin 2027 nécessite de prévoir les dernières liquidations utiles sur cet AB.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	324	324					
CE 2027							
TOTAUX	324	324					

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 74.10 – PNRR - TVA - Digitalisation base de données – PRW 178 B1 (code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **69 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PNRR tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Prise en charge de la TVA relative au projet Digitalisation base de données - PRW 178B1. Le budget de cet important projet de création d'une plateforme numérique est réparti sur plusieurs AB. Cet AB concerne le paiement des prestations du poste 1 (montant de la TVA). La prolongation du délai d'éligibilité des dépenses jusque fin juin 2027 nécessite de prévoir les dernières liquidations utiles sur cet AB.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	69	69					
CE 2027							
TOTAUX	69	69					

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 74.14 – PNRR – Digitalisation big data – 178 B3 (code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **146 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PNRR tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. - Digitalisation base de données - PRW 178B3. Le budget de cet important projet de création d'une plateforme numérique est réparti sur plusieurs AB. Cet AB concerne le paiement des prestations du poste 1 (montant HTVA). La prolongation du délai d'éligibilité des dépenses jusque fin juin 2027 nécessite de prévoir les dernières liquidations utiles sur cet AB.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	146	146					
CE 2027							
TOTAUX	146	146					

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 74.15 – PNRR - TVA - Digitalisation big data – 178 B3 (code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **31 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PNRR tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Prise en charge de la TVA relative au projet Digitalisation base de données - PRW 178B3. Le budget de cet important projet de création d'une plateforme numérique est réparti sur plusieurs AB. Cet AB concerne le paiement des prestations du poste 1 (montant de la TVA). La prolongation du délai d'éligibilité des dépenses jusque fin juin 2027 nécessite de prévoir les dernières liquidations utiles sur cet AB.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	31	31					
CE 2027							
TOTAUX	31	31					

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

PROGRAMME 99

Plusieurs AB sont supprimés en lien avec la finalisation des projets du Plan de Relance :

11	06	PRW PERSONNEL motor-homes – **PRW 184B**
11	07	PRW PERSONNEL VTT – **PRW 187**
11	08	PRW PERSONNEL Sites naturels – **PRW 196**
12	28	PRW – Chèque numérique – **PRW 179**
12	29	PRW – Mise en œuvre stratégie digitale – **PRW 183**
12	31	PRW – marque 2 parcs nationaux – **PRW 194**
41	12	PRW – LLEH promo – **PRW 185**
52	14	PRW – Infra grands sites (ASBL) – **PRW 196**
63	16	PRW – Appel à projets motor-homes – **PRW 184 B**
63	20	PRW - LLEH Signalétique - **PRW 185**

AB 52.15 – PRW – Parcs nationaux (ASBL) – PRW 195 (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **1.400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Développer des infrastructures touristiques adaptées - parcs nationaux (ASBL) - PRW 195.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	1.400	1.400					
CE 2027							
TOTAUX	1.400	1.400					

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.15 – PRW – Appel à projets fluvial/fluvestre – PRW 184 A (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **160 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Lancer un appel à projet pour le développement de l'offre des infrastructures fluviales-fluvestres (Pouv. Sub.) - PRW 184a.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	160	160					
CE 2027							
TOTAUX	160	160					

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.17 – PRW – Appel à projets VTT – PRW 187 (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Aménager trois sites nature dédiés au VTT (Pouv. Sub.) - PRW 187. Les dernières liquidations sur ce projet devraient avoir lieu en 2026. Maintien de l'AB en 2027 pour solde d'encours éventuel.
- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.18 – PRW – Infra grands sites (Pouv. Sub.) – PRW 196 (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Développer des infrastructures touristiques adaptées - grands sites naturels et patrimoniaux (Pouv. Sub.) - PRW 196. Les dernières liquidations sur ce projet devraient avoir lieu en 2026. Maintien de l'AB en 2027 pour solde d'encours éventuel.
- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.19 – PRW – LLEH invest. – PRW 186 (code SEC 63.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Améliorer les infrastructures d'accueil et touristiques du site des Lacs de l'Eau d'Heure - PRW 186. Les dernières liquidations sur ce projet devraient avoir lieu en 2026. Maintien de l'AB en 2027 pour solde d'encours éventuel.
- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.21 – PRW – Parcs nationaux – PRW 195 (code SEC 63.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Développer des infrastructures touristiques adaptées - parcs nationaux (Pouvoirs subordonnés) - PRW 195. Les dernières liquidations sur ce projet devraient avoir lieu en 2026. Maintien de l'AB en 2027 pour solde d'encours éventuel.
- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 74.11– PRW – Base de données – 178 A (code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **185 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Base de données (PIVOT) - PRW 178a.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	185	185					
CE 2027							
TOTAUX	185	185					

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 74.12 – PRW – Outil de gestion des flux – PRW 180 (code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **34 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Mettre en place un outil de gestion des flux - PRW 180. Le budget de cet important projet de création d'une plateforme numérique est réparti sur plusieurs AB. Cet AB concerne le paiement des prestations du poste 1.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	34	34					
CE 2027							
TOTAUX	34	34					

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 74.13 – PRW – Plate-forme Tourisme Wallonie – PRW 182 (code SEC 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Réglementation sur les marchés publics
  - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit proposé : engagement : **0 millier EUR**
  liquidation : **230 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Adapter la plateforme du Tourisme Wallonie - PRW 182. Le budget de cet important projet de création d'une plateforme numérique est réparti sur plusieurs AB. Cet AB concerne le paiement des prestations du poste 1.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2027	2028	2029	2030	2031	Ex. ultérieurs
Encours < 2027	230	230					
CE 2027							
TOTAUX	230	230					

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

VI. ORGANISMES D'INTERET PUBLIC PUBLICS DE TYPE 3

VISITWallonia

VISITWallonia Wallonie Belgique Tourisme asbl met toute son expertise au service de la promotion du tourisme.

Le budget 2027 de VISITWallonia ne contient plus aucune recette ni dépenses en lien avec le PRW ou le PNRR. Il distingue par ailleurs plus précisément les recettes et dépenses en lien avec les projets cofinancés par l'Europe. L'intervention régionale pour le fonctionnement et les frais de promotion de VISTWallonia reste inchangée, de même que l'intervention de Tourisme Wallonie pour le soutien du Convention bureau (MICE) et la promotion des grands événements. Une intervention de l'AWaP est par ailleurs inscrite en recettes en vue de recevoir sa quote-part dans les frais de mises en œuvre (supportés par VISITWallonia) de l'opération « Patrimoine en spectacle ».

VISITWallonia organise ses missions autour de **trois grands axes stratégiques**, chacun décliné en sous-missions et en plans d'action annuels :

1. Promouvoir la destination Wallonie

- **Objectif** : Renforcer la notoriété, la désirabilité et la différenciation de la Wallonie comme destination touristique, par sa marque, la structuration de l'offre des opérateurs et le développement de contenus adaptés aux marchés et aux cibles.
  Sur cette base, VISITWallonia conçoit des supports, déploie des campagnes de promotion multicanales et organise des événements adaptés aux cibles.

2. Stimuler la vente de la Wallonie

- **Objectif** : Transformer l'intérêt en séjours, en valeur économique et en fidélité.
  VISITWallonia se concentre sur les clientèles grand public, les prescripteurs de voyage (tour-opérateurs, …) et le tourisme d'affaires.
  Cette mission se fait par la mise à disposition d'outils pour les opérateurs, mais aussi par la conception d'un réseau de vente de l'offre wallonne en lien avec les opérateurs et Incoming Wallonia (agences de voyages Incoming qui vendent la Wallonie à des tours opérateurs étrangers ou aux clients d'affaires).
  Des actions de promotion sont développées en ce sens : promotion, organisation et participation à des actions de networking, des foires professionnelles, …

3. Partenariser avec les acteurs touristiques wallons

- **Objectif** : Structurer le secteur en marketing et communication et concevoir des actions de communication qui sont cofinancées par le secteur afin de mutualiser les moyens publics et privés et de communiquer d'une voix au travers de la marque VISITWallonia.be. Ce cofinancement renforce le positionnement et la notoriété de la destination.

Cette stratégie de VISITWallonia se met en place via la conception d'une communication en analysant la progression des visiteurs de chaque marché, sur base des statistiques de l'Observatoire du Tourisme, de l'expertise de nos représentations à l'étranger et bien évidemment en lien avec les nouvelles tendances et comportements des visiteurs.

Les marchés intérieurs et proches sur lesquels VISITWallonia dispose d'une représentation conçoivent des plans d'actions qui sont notamment négociés avec les médias et autres prescripteurs.

Les thématiques correspondant à l'ADN de la Wallonie (Nature/Patrimoine, culture, Terroir et Talents) et aux acteurs touristiques, sont centralisées au siège d'exploitation, qui développe des contenus en lien avec les cibles. Ces contenus sont déclinés sur les marchés.
Une part importante des ressources financières est investie sur ces ressources humaines internalisées au service de la promotion afin de disposer de contenus de qualité maitrisés.

Marchés :

Chaque action du plan d'actions annuel des marchés est analysée en fonction de sa performance.

- **Marchés prioritaires** :
  d'un point de vue budgétaire, VISITWallonia concentrera ses moyens de promotion touristique et ses bureaux de représentation sur ces clients et cibles prioritaires, à savoir la **Wallonie, la Flandre et Bruxelles**.
  Les trois marchés limitrophes **Pays-Bas, France et Allemagne** seront également exploités d'une manière optimale.

- **Marchés secondaires :** une analyse sera effectuée durant 2027.

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

							en €	en €	en €
		AB					Initial 2026	Ini 27 / Ini 26	Initial 2027
Min	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**15.444.140,00**	**299.001,00**	**15.743.141,00**
LE	01	16	11	01	04730	Produits aux entreprises	865.000,00	20.000,00	885.000,00
LE	01	39	10	01	04730	Dossiers FEDER/Interreg - Interventions européennes		212.560,00	212.560,00
LE	01	46	10	01	04730	Dotation RW	13.054.000,00	0,00	13.054.000,00
LE	01	46	10	02	04730	Intervention du Fonds de la Loterie nationale	165.000,00	0,00	165.000,00
LE	01	46	30	01	04730	Intervention de l'AWaP		50.000,00	50.000,00
LE	01	46	40	01	04730	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le Feader 2021-2027 (CGT)	200.140,00	-93.559,00	106.581,00
LE	01	46	40	02	04730	Cotisation annuelle de l'Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique (CGT)	50.000,00	0,00	50.000,00
LE	01	46	40	03	04730	APE Forem	360.000,00	110.000,00	470.000,00
LE	01	46	40	04	04730	Intervention de Tourisme Wallonie	750.000,00	0,00	750.000,00
						TOTAL RECETTES COURANTES	**15.444.140,00**	**299.001,00**	**15.743.141,00**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**15.444.140,00**	**299.001,00**	**15.743.141,00**
						TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**15.444.140,00**	**299.001,00**	**15.743.141,00**

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

							en €	en €	en €
		AB					Initial 2026	Ini 27 / Ini 26	Initial 2027
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé			
						PROGRAMME 01 - Fonctionnement	**15.444.140,00**	**299.001,00**	**15.743.141,00**
LE	01	11	11	01	04730	Rémunérations	5.470.000,00	49.400,00	5.519.400,00
LE	01	11	11	02	04730	Rémunérations programme Feader 2021-2027	70.140,00	6.360,00	76.500,00
LE	01	11	11	03	04730	Rémunérations - Convention Bureau (MICE)		168.262,00	168.262,00
LE	01	11	12	01	04730	Autres éléments de la rémunération	252.000,00	12.600,00	264.600,00
LE	01	11	20	01	04730	Cotisations	1.387.000,00	22.000,00	1.409.000,00
LE	01	12	11	01	04730	SBD	6.905.000,00	66.001,00	6.971.001,00
LE	01	12	12	01	04730	Loyer	480.000,00	49.000,00	529.000,00
LE	01	12	11	02	04730	Actions touristiques cofinancées par le Feader 2021-2027	130.000,00	-6.360,00	123.640,00
LE	01	12	11	03	04730	Convention bureau (MICE) / Grands événements	750.000,00	-168.262,00	581.738,00
LE	02	12	11	06	04730	Trafo GR/Interreg		100.000,00	100.000,00
						TOTAL DEPENSES COURANTES	**15.444.140,00**	**299.001,00**	**15.743.141,00**
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**15.444.140,00**	**299.001,00**	**15.743.141,00**
						TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**15.444.140,00**	**299.001,00**	**15.743.141,00**

ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE

L'ancienne abbaye de Villers-la-Ville est reconnue comme l'ensemble cistercien le plus complet d'Europe et comme patrimoine exceptionnel de Wallonie. La redynamisation de cette abbaye est non seulement bénéfique pour la province du Brabant wallon mais aussi pour les provinces de Hainaut et de Namur, dont la commune de Villers-la-Ville est toute proche.

La fréquentation touristique annuelle de ce site dépasse 164.000 personnes, qu'il s'agisse de visiteurs de l'abbaye ou de participants aux diverses manifestations culturelles organisées dans les ruines par l'équipe de l'asbl et par des organisateurs externes.

Le budget initial 2027 de l'Abbaye de Villers-la-Ville s'inscrit dans la continuité des exercices précédents et présente un solde SEC légèrement positif (couvrant pour l'essentiel les amortissements annuels).

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

						en €	en €	en €
		AB				Initial 2026	Ini 27 / Ini 26	Initial 2027
Min	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Libellé			
					PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**3.632.455,00**	**160.500,00**	**3.792.955,00**
					Titre Ier RECETTES COURANTES			
LE	01	11	12	01	Récupérations diverses	155,00	0,00	155,00
LE	01	11	40	01	Récupération ATN	9.500,00	0,00	9.500,00
LE	01	12	11	01	Récupération Frais	7.000,00	0,00	7.000,00
LE	01	16	11	02	Recettes locations/commissions/conventions	150.000,00	10.500,00	160.500,00
LE	01	16	12	01	Recettes propres (entrées, événements, horeca, activités)	2.045.000,00	122.000,00	2.167.000,00
LE	01	16	12	02	Cotisations Membres adhérents	2.000,00	-2.000,00	0,00
LE	01	16	20	01	Sponsoring	30.000,00	0,00	30.000,00
LE	01	26	10	02	Produits financiers divers	1.800,00	0,00	1.800,00
LE	01	46	30	01	Subvention convention gestion AWaP	550.000,00	0,00	550.000,00
LE	01	46	40	03	Subvention Emploi APE	600.000,00	30.000,00	630.000,00
LE	01	48	11	01	Subvention Province	45.000,00	0,00	45.000,00
LE	01	49	24	02	Subvention FWB Convention transerversale	52.000,00	0,00	52.000,00
LE	01	49	40	01	Subvention Emploi Maribel	140.000,00	0,00	140.000,00
					TOTAL RECETTES COURANTES	**3.632.455,00**	**160.500,00**	**3.792.955,00**
					Titre II RECETTES EN CAPITAL			
LE	01	66	11	01	Subsides en capital	0,00	0,00	0,00
					TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
					TOTAL GENERAL DES RECETTES	**3.632.455,00**	**160.500,00**	**3.792.955,00**
					TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**3.632.455,00**	**160.500,00**	**3.792.955,00**

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

						en €	en €	en €
						Initial 2026	Ini 27 / Ini 26	Initial 2027
Min	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Libellé			
					PROGRAMME 01	**3.630.627,59**	**155.509,91**	**3.786.137,50**
					Titre Ier DEPENSES COURANTES			
LE	01	03	10	02	Amortissements, réductions de valeurs, variation de stock	100.000,00	-5.000,00	95.000,00
LE	01	11	11	01	Rémunérations	1.817.068,84	87.931,16	1.905.000,00
LE	01	11	20	01	Charges patronales	511.008,75	23.991,25	535.000,00
LE	01	12	11	01	Dépenses de production de recettes propres	406.950,00	18.050,00	425.000,00
LE	01	12	11	02	Dépenses Coproduction	15.000,00	0,00	15.000,00
LE	01	12	11	03	Approvisionnements et Marchandises	470.000,00	23.500,00	493.500,00
LE	01	12	11	05	Dépenses entretien/maintenance/sécurité site	140.750,00	7.037,50	147.787,50
LE	01	12	11	06	Autres frais généraux	136.000,00	0,00	136.000,00
LE	01	12	11	07	Frais bancaires (incl terminaux BC)	32.150,00	0,00	32.150,00
LE	01	12	50	01	Taxes	1.700,00	0,00	1.700,00
LE	01	21	10	01	Charges financières	0,00	0,00	0,00
					TOTAL DEPENSES COURANTES	**3.630.627,59**	**155.509,91**	**3.786.137,50**
					Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
					TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
					TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**3.630.627,59**	**155.509,91**	**3.786.137,50**
					TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**3.630.627,59**	**155.509,91**	**3.786.137,50**